



**PRÉFÈTE
DE LA GIRONDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°33-2021-084

PUBLIÉ LE 3 MAI 2021

Sommaire

DDTM DE LA GIRONDE / Direction

- 33-2021-05-03-00002 - Annexe - arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 mai 2021 (23 pages) Page 3
- 33-2021-05-03-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 mai 2021 (6 pages) Page 27
- 33-2021-05-03-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en date du 3 mai 2021 (4 pages) Page 34

DESDEN Gironde / DAG

- 33-2021-04-24-00001 - Répartition des écoles de Gironde par circonscriptions Rentrée 2021 (27 pages) Page 39

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE LA GIRONDE (DRFIP) / Mission Cabinet/Communication

- 33-2021-04-27-00003 - Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal, à compter du 1er mai 2021 (3 pages) Page 67

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-03-00002

Annexe - arrêté portant subdélégation de
signature générale de Monsieur Renaud Laheurte,
en date du 3 mai 2021

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer de la Gironde

Annexe de la subdélégation générale de signature

du 3 mai 2021

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
A - ADMINISTRATION GÉNÉRALE		
	<p><u>Pour l'ensemble des personnels fonctionnaires, stagiaires et agents non titulaires de l'État</u>, à l'exception des fonctionnaires des corps des techniciens des Bâtiments de France et des agents contractuels régis par des règlements locaux:</p>	Arrêté Premier Ministre du 31 mars 2011 modifié.
A1	Octroi des congés annuels, des JRTT, des récupérations et utilisation des congés accumulés sur un compte épargne-temps.	
B – SÉCURITÉ ET ÉDUCATION ROUTIÈRE		
B1	Convention entre l'État et les établissements d'enseignement de la conduite dans le cadre du permis de conduire à 1€ et délivrance des labellisations des établissements d'enseignement de la conduite.	Code de la route et code de la consommation.
B2	Mises en demeure adressées aux responsables d'infractions relatives à la publicité et aux enseignes visibles des voies ouvertes à la circulation publique, ainsi que tous les actes et correspondances liés.	Code de la route et Code de l'environnement.
B3	Brevet pour l'Exercice de la Profession d'Enseignant de la Conduite Automobile et de la Sécurité Routière (B.E.P.E.C.A.S.E.R).	
B4	Autorisations d'enseigner aux moniteurs d'auto-école.	
B5	Agrément, suspension et retrait d'agrément des établissements d'auto-école et des centres de formation de moniteurs.	
B6	Agrément, suspension et retrait d'agrément des auto-écoles pratiquant l'apprentissage anticipé de la conduite.	
B7	Agrément, suspension et retrait d'agrément des centres de formation pour les conducteurs infractionnistes.	
B8	Agrément des formateurs au Brevet de Sécurité Routière.	
B9	Remise à l'Administration des domaines de terrains devenus inutiles au service.	
B10	Récépissé du dépôt de dossier de demande de permis de conduire de catégorie B.	
C – GESTION ET POLICE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME ET FLUVIAL DE L'EAU DANS LES DOMAINES DES EAUX SUPERFICIELLES ET SOUTERRAINES		
<u>1) Gestion du Domaine public maritime (DPM) en dehors des ports</u>		
C1	Décisions relatives à l'occupation temporaire du DPM géré par l'État, y	CG3P, articles

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	compris les actes créant grief pris dans le cadre de l'arrêté préfectoral portant règlement de gestion du domaine public maritime sur la commune de la Teste de Buch – secteur de l'Aiguillon-Lapin Blanc	relatifs au DPM. Code du domaine de l'État articles A12 à A39.
C2	Délimitation du rivage de la mer, des lais de la mer et des limites transversales de la mer à l'embouchure des fleuves et rivières.	Art. L2111 4 et 5 et R2111-5 à 14 du CG3P.
C3	Autorisations d'occupation temporaire concernant les zones de mouillages set d'équipement légers sur le DPM.	Art.L2124-5 et R2124-39 du CG3P et art.341-2, 4 et 5 du code du tourisme.
C4	Concession d'utilisation du DPM en dehors des ports.	Art.L124-3 et 4 et R2124-1 à 38 du CG3P.
C5	Convention de gestion, transfert de gestion et superpositions d'affectation portant sur les dépendances du DPM.	Art. L2123-2 à 8 et R2123-1 à 17 du CG3P.
C6	Autorisations de circulation sur le DPM.	Art.L321-9 du code de l'environnement et Art.L2124-4 du CG3P.
<u>2) Police de l'eau</u>		
C7	Installations, ouvrages, travaux et activités relatifs à l'eau et aux milieux aquatiques : - ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la « loi sur l'eau » -récépissés de déclaration « loi sur l'eau » arrêtés de prescriptions spécifiques relatifs aux déclarations « loi sur l'eau », aux travaux d'urgence.	Art. L214-1 et R214-1 ; R214-6 à R214-56 du code de l'environnement
C8	Ensemble des correspondances et actes se rapportant aux demandes instruites au titre de la procédure d'autorisation environnementale, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau »	Art. L181-1 et suivants du code de l'Environnement Art. R181-1 et suivants du code de l'Environnement
C9	Ensemble des correspondances et actes se rapportant à l'examen au cas par cas des demandes de soumission à évaluation	Art. L122-1.IV du code de

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	environnementale, lorsque le projet consiste en une modification ou une extension d'activités, installations, ouvrages ou travaux qui relèvent des autorisations prévues aux articles L. 181-1, pour les projets avec entrée principale « Loi sur l'eau ».	l'Environnement
C10	Propositions de transactions pénales dans le domaine de l'eau et des milieux aquatiques.	
	<u>3) Police de la navigation dans les plans d'eau et cours d'eau</u>	
C11	Décisions portant autorisation de manifestations nautiques.	Art. R4241-38 du Code des transports
C12	Toutes décisions non réglementaires relatives à la police de la navigation intérieure.	Art. R4241-35, L4241-3 du Code des Transports et art. 2 du décret n°2012-1556
	<u>4) Gestion et conservation du domaine public Fluvial (DPF)</u>	
C13	Décisions relatives à la gestion et à l'occupation temporaire du DPF géré par l'État.	Art. L2111-1 à 13, L2124-6 à 15, L3113-1 à 4, R2111-15 à 20 du CG3P. Art. A12 à A39 du code du domaine de l'État.
	<u>D - TRANSPORTS TERRESTRES</u>	
	<u>1) Transports ferroviaires</u>	
D1	Suppression ou remplacement des barrières des passages à niveau.	Circulaire N° 91.21 du 18/03/1991
	<u>2) Transports routiers</u>	
D2	Dérogations préfectorales individuelles aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises de plus de 7,5 tonnes	Code de la route Art. R411-18 Arrêté du 11/07/2011
	<u>3) Transports guidés</u>	
D3	Avis de complétude des dossiers.	Décret 2003-425 relatif à la sécurité des transports publics guidés.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
E – AMÉNAGEMENT - PLANIFICATION		
E1	Porter à connaissance de l'État sur les PLUi, PLU et les cartes communales.	Art. 14, 19, 24.
E2	Actes se rapportant aux avis émis par la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers	Loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.
E3	Actes se rapportant à la procédure d'instruction des demandes d'autorisation d'exploitation commerciale et au secrétariat de la commission départementale d'aménagement commercial	Code de commerce :articles R 751-1 et suivants, R 752-1 et suivants.
E4	Demande de pièces entraînant prorogation de délai au titre du contrôle de légalité de l'urbanisme	Circulaire du 01/01/09 sur le contrôle de légalité de l'urbanisme
E5	Demande de pièces et notification de délai dans le cadre de l'instruction des autorisations préalables au titre de la publicité.	Code de l'Environnement, L581-21, R581-10 et suivants.
E6	Porter à connaissance dans le cadre de l'élaboration d'un Règlement local de publicité	Code de l'Environnement article L581-14-1
F – LOGEMENT ET CONSTRUCTION		
<u>1) Logement</u>		
<u>a) Amélioration des logements locatifs aidés</u>		
F1	Dérogation au montant des travaux d'amélioration et au taux de subvention pris en considération pour déterminer le montant de la subvention (ANRU)	R.323.6 et R323.7 CCH.
F2	Prorogation du délai d'achèvement des travaux.	R.323.8 CCH.
F3	Autorisation de prise en gérance de logements par les SA d'HLM.	R 442.15 et R.422.22 CCH.
<u>b) Prêts pour la construction, l'acquisition-amélioration d'habitations donnant lieu à l'aide personnalisée au logement</u>		
<u>Logements locatifs :</u>		
F4	Prorogation de délai pour l'achèvement des travaux.	R.331.7 CCH
F5	Annulation de la décision en cas de retard dans le démarrage des travaux ou en cas d'abandon de l'opération par l'opérateur.	R.331.7.CCH

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
F6	Décision de confirmation d'agrément de prêt social de location-accession	Décret N° 2004-286 du 26/03/2004 R.331.76.5.3 CCH.
F7	Décision d'agrément relative au logement intermédiaire.	Article 279-0 bis A et 1384-0 Code général des Impôts
<u>c) Convention des logements locatifs</u>		
F8	Conventionnement de logements locatifs aidés en application des articles L.351.2 (2°, 3° et 5°) et L.353.2 du CCH (conventionnement sans travaux).	R 353.1,58,89,154,165 et 189 CCH R 351.55 CCH
<u>d) Organismes HLM</u>		
F9	Autorisations de cessions et démolitions d'éléments du patrimoine immobilier des organismes HLM.	L.443.7.CCH
F10	Modification des statuts des sociétés d'HLM : SA, SCP et SACI	Décrets N° 93-749 du 27/03/1993. N° 92-529 du 15/06/1992 et N° 93-747 du 27/03/1993.
<u>e) Pôle départemental de lutte contre l'habitat indigne</u>		
F11	Actes, documents administratifs, correspondances dans le cadre des missions d'animation et de secrétariat du Pôle.	Arrêté préfectoral du 15 avril 2012
<u>2) Construction et accessibilité</u>		
<u>Sécurité, accessibilité des ERP aux personnes handicapées, sécurité</u>		
F12	<p>Représentation du service et émission d'avis dans le cadre de la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité et de ses sous commissions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> * sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur ; * sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées ; * sous-commission départementale pour l'homologation des enceintes sportives ; * sous-commission départementale pour la sécurité des occupants des 	Décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié par le décret n°20069-1089 du 30 août 2006 et le décret n°2014-123 du 13 février 2014

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>F13</p>	<p>terrains de camping et de stationnement de caravanes ;</p> <p>* sous-commission départementale pour la sécurité publique.</p> <p>Dérogations favorables aux règles d'accessibilité des établissements recevant du public et des bâtiments d'habitation</p> <p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant 1 seul ERP sur une seule période et des documents tenant lieu d'agenda d'accessibilité programmée pour un ERP rendu accessible entre le 1er janvier 2015 et le 27 septembre 2015.</p>	<p>R. 111-18-3, R. 111-18-10, R. 111-19-10, R. 111-19-23 du CCH</p> <p>R. 111-19-31 et R. 111-19-47 du CCH</p>
<p>F14</p>	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur un même département</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>F15</p>	<p>Décisions d'approbation favorables des agendas d'accessibilité programmée concernant plusieurs périodes et/ou plusieurs ERP sur plusieurs départements</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>F16</p>	<p>Décisions favorables de prorogation de délai de dépôt ou de mise en œuvre des agendas d'accessibilité programmée</p>	<p>R. 111-19-31 du CCH</p>
<p>G – URBANISME</p>		
<p>Dans le cadre des dispositions du décret 2010-304 du 22/03/2010 modifiant l'article R.422-2-a du code de l'urbanisme : les projets de la région, du département, de leurs établissements publics et concessionnaires sont exclus de la compétence du Préfet :</p>		
<p>Délivrer les certificats d'urbanisme, permis de construire, d'aménager, de démolir et se prononcer sur les projets faisant l'objet d'une déclaration préalable <u>dans les hypothèses suivantes</u> :</p>		
<p>-projets réalisés pour le compte d'États étrangers ou d'organisations internationales, de l'État, de ses établissements publics ou concessionnaires,</p>		
<p>-les ouvrages de production, de transport, de distribution et de stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée, principalement, à une utilisation directe du demandeur,</p>		
<p>-pour les installations nucléaires de base,</p>		
<p>-pour les travaux qui sont soumis à l'autorisation du Ministre de la Défense ou du Ministre chargé des sites ou en cas d'évocation par le Ministre chargé de la protection de la nature ou par le Ministre chargé</p>		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	des monuments historiques et des espaces protégés, -en cas de désaccord entre le maire et le responsable du service de l'État dans le département chargé de l'instruction.	
G1	<u>Certificat d'urbanisme :</u> Demande de dossiers supplémentaires.	
G2	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir et déclaration préalables :</u> Notification d'une demande de pièce ou de dossier et/ou d'une modification du délai d'instruction de droit commun.	CU : R.423-18 et R.423-22
G3	Prolongation exceptionnelle du délai d'instruction.	CU : R.423-34 à R.423-37.
1) Décision		
G4	Certificat d'urbanisme : Délivrance du certificat d'urbanisme Est exclu de la délégation la délivrance des certificats d'urbanisme visés à l'article L.410-1-b) lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.410-11
G5	<u>Permis de construire, d'aménager, de démolir</u> Arrêtés d'accord ou de refus d'un permis de construire, d'aménager ou de démolir. Sont exclus de la délégation : ●Les arrêtés d'accord ou de refus de permis dès lors que le projet porte sur la création de surface de plancher ou d'emprise au sol supérieure à 1500 m ² , ●Les arrêtés d'accord et de refus de permis portant sur les installations nucléaires de base, ●Les arrêtés d'accords et de refus de permis portant sur les ouvrages de production, distribution, stockage d'énergie lorsque cette énergie n'est pas destinée principalement à une utilisation directe du demandeur, dès lors que le projet est soumis à enquête publique, ●Les arrêtés d'accords ou de refus de permis lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2, L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants. CE : R123-1
G6	Arrêté prescrivant une participation après un permis tacite	CU : L.424-6 et R.424-8.
G7	Certificat de permis tacite	CU : R.424-13

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
G8	Prorogation du permis ou de la décision intervenue sur la déclaration préalable.	R. 460.4.3. CU CU : R.424-23 R.421.32 CU
G9	<u>Déclarations préalables :</u> Décision d'opposition ou de non opposition avec prescriptions. Sont exclues de la délégation les décisions prises sur les déclarations préalables lorsque le maire et le DDTM ont émis des avis divergents.	CU : R.422-2 ; L.424-1 et suivants et R.424-1 et suivants
G10	Arrêté prescrivant une participation après une non opposition à une déclaration préalable.	CU : L.424-6 et R.424-8
G11	Certificat de non opposition à une déclaration préalable.	CU : R.424-13
G12	Prorogation de la décision intervenue sur la déclaration préalable. <u>Formalités spécifiques aux lotissements (qu'ils soient soumis à permis ou à déclaration)</u>	CU : R.424-23
G13	Arrêté de vente par anticipation.	CU : R.442-13-b
G14	Autorisation de différer les travaux de finitions.	CU : R.442-13-a
G15	Mise en jeu de la garantie d'achèvement d'un lotissement.	CU : R.442-15
G16	Désignation de la personne devant se substituer au lotisseur défaillant.	CU : R.442-16
<u>2) Conformité</u>		
G17	Mise en demeure de déposer un modificatif ou de mettre les travaux en conformité.	CU : R.462-9
G18	Attestation de non contestation de la conformité.	CU : R.462-10
G19	Avis conforme dans le champ défini aux articles L.422-5 et L.422-6 du Code de l'Urbanisme.	CU : L.422-5 et L.422-6
G20	Proposition des décisions à la signature de l'autorité compétente en matière d'autorisations d'urbanisme.	C 422.8 R 410.5 R 422.5
<u>H – ÉCONOMIE D'ÉNERGIE</u>		
H1	Délivrance du label haute performance énergétique et label solaire.	D.84.498 du 22/06/84.

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>I – INGÉNIERIE PUBLIQUE</u></p> <p>Néant</p>	
J1	<p style="text-align: center;"><u>J – GENS DU VOYAGE</u></p> <p>Décisions d'attribution de l'aide à l'investissement aux collectivités maîtres d'ouvrage des équipements d'accueil des gens du voyage.</p>	Art. 1851-1-11 du code de la sécurité sociale
	<p><u>L – MARITIME</u></p> <p><u>1. Tutelle des comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins</u></p>	
L1	<p><u>Comités locaux des pêches maritimes et des élevages marins de la Gironde.</u></p> <p>1.1. Composition</p> <p>-Détermination de la répartition des sièges du conseil du comité départemental entre les différentes catégories professionnelles.</p> <p>-Organisation générale des élections professionnelles, installation et fonctionnement des commissions électorales.</p> <p>-.</p> <p>1.2. Fonctionnement</p> <p>-Approbation des délibérations du conseil du comité départemental relatives à la détermination des cotisations professionnelles (après consultation du directeur départemental de la protection des populations).</p> <p>-Approbation du règlement intérieur du comité départemental.</p> <p>-Approbation des états prévisionnels des recettes et des dépenses et des comptes financiers du comité départemental.</p>	Code Rural et de la Pêche maritime (articles L912-1 et suivants et R912-36 et suivants)
L2	<p style="text-align: center;"><u>2. Coopératives maritimes, coopératives d'intérêt maritime et leurs unions</u></p> <p>2.1. Agrément.</p> <p>2.2. Contrôle.</p>	Code rural articles R 931-2 D 931-1

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p><u>3. Réglementation des pêches maritimes</u></p>	
L3	<p>3.1. Délivrance des autorisations de pêche aux balais dans le bassin d'Arcachon</p> <p>3.2. Détermination du nombre de filets fixes pouvant être disposés dans la zone de balancement des marées sur l'ensemble du littoral du département.</p> <p>3.3. Délivrance des autorisations annuelles de pose de filets fixes dans la zone de balancement des marées.</p> <p>3.4. Délivrance des permis de pêche maritime à pied à titre professionnel.</p> <p>3.6. Proposition des lieux de débarquement des produits de la pêche maritime sur le littoral du département en vue de leur première mise sur le marché.</p> <p>Le Ministre et le Préfet de région déterminent les lieux de débarquement, sur proposition du Préfet de département.</p>	<p>Arrêté du 19 juin 1961</p> <p>Arrêtés ministériels du 2 juillet 1992 modifié.</p> <p>Code rural et de la pêche maritime (art.R921-68)</p>
	<p><u>4. Exploitation des cultures marines</u></p>	
L4	<p>4.1. Tenue du cadastre conchylicole.</p> <p>4.2. Ouverture des enquêtes administratives et publiques visant à recueillir les avis sur les demandes de concession.</p> <p>4.3. Présidence des commissions des cultures marines.</p> <p>4.4. Autorisations d'exploitation de cultures marines, y compris les courriers de rejet et à l'exception des décisions allant à l'encontre de l'avis de la commission de cultures marines.</p> <p>4.5. Réglementation des exploitations conchylicoles :</p> <p>-fixation des dates d'enlèvement et de repose des installations surélevées.</p> <p>4.6. Mises en demeure dans le cadre des contrôles des autorisations d'exploitation cultures marines.</p>	<p>Art. L2124-29 et 30 et R2124-62 du CG3P</p> <p>code rural et de la pêche maritime articles R 923-9 et suivants</p>
	<p><u>5. Contrôle sanitaire des coquillages</u></p>	
L5	<p>-Autorisations de reparcage de coquillages en provenance de zones sanitaires classées B.</p> <p>-Autorisations de collecte exceptionnelle de coquillages juvéniles dans des zones sanitaires classées D en vue de transfert vers des zones</p>	<p>Le code rural et de la pêche maritime notamment ses articles R 231-35 à R 231-60.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
	<p>sanitaires classées A, B et C.</p> <p style="text-align: center;"><u>6. Tutelle du pilotage maritime</u></p> <p>L6 6.1. Régime disciplinaire des pilotes -Autorisations d'absence.</p> <p>6.2. Commissions locales de pilotage -Détermination des modalités de fonctionnement des commissions locales de pilotage.</p> <p>6.3. Licences de capitaine pilote -Délivrance, extension, restrictions, renouvellement, des licences de capitaine pilote des capitaines de navires faisant escale dans les ports situés à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux (après avis des commissions locales de pilotage). -Vérification annuelle des conditions exigées pour le maintien des licences de capitaine-pilote.</p> <p>6.4. Licences de patron-pilote -Délivrance et renouvellement des licences de patron-pilote attribués aux pilotes fluviaux dans le périmètre de la station de pilotage de la Gironde</p> <p style="text-align: center;"><u>7. Achat et vente de navires</u></p> <p>L7 7.1. Tous navires, autres que les navires de pêche -Visa des actes d'achat et de vente de tous navires d'une jauge brute inférieure ou égale à 200 tonneaux.</p> <p>7.2. Navires de pêche -Visa des actes d'achat et de vente, entre Français, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres. -Visa des actes de vente, à l'étranger, des navires de pêche d'une longueur hors tout inférieure ou égale à 30 mètres.</p>	<p>Code des transports Article R 5341-1 à D 5341-87</p> <p>Arrêté préfectoral du 3 février 2011 modifié relatif au pilotage des bateaux dans les limites de la station de pilotage de la Gironde</p> <p>Décret du 24 juillet 1923 modifié.</p> <p>Circulaire ministérielle du 06 septembre 1985 et n° 3173 P-2 du 04 août 1989.</p>

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L8	<p align="center"><u>8. Épaves maritimes - navires et engins flottants abandonnés</u></p> <p>Sauf à l'intérieur des limites administratives du Grand port maritime de Bordeaux :</p> <p>8.1. Épaves maritimes</p> <p>-Sauvegarde et conservation des épaves : notamment mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>-Vente et concession des épaves.</p> <p>8.2. Navires et engins flottants abandonnés</p> <p>-Mise en demeure du propriétaire, de l'armateur ou de l'exploitant ou de leur représentant de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés; intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens.</p> <p>- Décisions de déchéance de propriété des navires.</p> <p align="center"><u>9. Commissions nautiques locales</u></p>	Code des transports (art. L5141-1 et suivants et L5142-1 et suivants R5142 à 5142-25)
L9	<p>Présidence des commissions nautiques locales.</p> <p>Nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales.</p> <p align="center"><u>10. Navigation de plaisance</u></p>	Décret n° 86-106 du 14 mars 1986.
L10	<p>-Retrait des titres de conduite en cas d'inobservation des règlements de police afférents à la circulation en eaux maritimes ou en eaux intérieures ainsi qu'en cas de négligence ou d'imprudence grave de nature à compromettre la sécurité du conducteur, des passagers ou des tiers ou en cas de conduite en état d'ébriété ou de consommation de stupéfiants.</p> <p>-Autorisation de pratiquer l'initiation et la randonnée encadrée en véhicule nautique à moteur.</p> <p>-Délivrance des agréments des établissements de formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Autorisations d'enseigner aux formateurs à la conduite des bateaux de plaisance à moteur.</p> <p>-Délivrance des titres de conduite des navires de plaisance à moteur.</p> <p align="center"><u>11. Permis d'armement</u></p>	Décret n° 2007-1167 du 2 août 2007. Décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et ses arrêtés d'application.
L11	Délivrance du permis d'armement	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
L12	<p align="center"><u>12. Fiches d'effectif minimum</u></p> <p>Délivrance des fiches d'effectif minimum</p>	Code des transports article R 5232-5 5232-6 et 5232-7
M – <u>PROCÉDURES ENVIRONNEMENTALES</u>		
M1	<p>À l'exception des arrêtés et des décisions :</p> <p>Tous les documents relatifs aux enquêtes publiques et aux consultations publiques et les arrêtés d'autorisation de pénétrer sur des propriétés privées.</p>	Code de l'environnement
M2	Tous documents, y compris les récépissés relevant de la réglementation des installations classées, sauf les arrêtés et les agréments concernant les véhicules hors d'usage (VHU).	Code de l'environnement
M3	Tous documents relatifs aux commissions de suivi de site, à l'exception des arrêtés de composition.	Code de l'environnement
M4	Les récépissés de déclaration pour le transport, le négoce et le courtage des déchets.	Code de l'environnement
M5	<p>Les documents relatifs aux agréments concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> ● La collecte, le transit, le stockage et le traitement des pneus usagés 	Code de l'environnement
M6	Les documents relatifs aux arrêtés d'autorisation de pénétrer dans les propriétés privées pris au titre de la loi du 29 décembre 1892 et d'occupation temporaire des terrains.	Code de l'environnement
M6 bis	Les arrêtés d'indemnisation des commissaires enquêteurs pour les enquêtes parcellaires.	
M7	Tous documents concernant le CODERST et la CDNPS (convocations, notifications des décisions, consultation en vue des renouvellements...).	Code de l'environnement
M8	Les documents relatifs aux procédures de déclaration d'utilité publique, de servitudes, d'enquête parcellaire.	Code de l'expropriation
M9	Les documents relatifs à l'organisation de la commission chargée d'établir la liste d'aptitude des commissaires enquêteurs.	
M10	Les documents relatifs à l'instruction des demandes d'agrément des associations de protection de l'environnement et des associations	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
M11	<p>locales d'usagers.</p> <p>Tous documents relatifs aux procédures d'élaboration, de constitution et de révision des SAGE et du SDAGE à l'exception des arrêtés.</p> <p style="text-align: center;"><u>N – REPRÉSENTATION DEVANT LES TRIBUNAUX</u></p> <p>-La représentation du Préfet devant toutes juridictions pour l'ensemble des compétences préfectorales déléguées, et pour l'application des décisions de justice, dans les actions intentées pour l'application du code de l'environnement, du code forestier, du code rural et de la pêche maritime, du code minier, du code du travail, du code de l'urbanisme, du code de la construction et de l'habitation et du code de la voirie routière ainsi que pour la défense des intérêts de l'État dans les actions en matières d'expropriation, de travaux et de marchés publics.</p> <p>-Les transactions conformément à la circulaire du 6 avril 2011.</p>	Code de l'environnement
N1		

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
<p>O) STRUCTURES DES EXPLOITATIONS AGRICOLES</p>		
<p>1) CDOA-Installation-structures</p>		
O1	Dotation aux jeunes agriculteurs et Prêts bonifiés à l'installation	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>décret 2008-1336 du 17/12/08 arrêté du 17/12/08 Arrêté du 17/04/2009</p>
O2	Plan de professionnalisation personnalisé (PPP)	<p>Décret 2009-28 du 09/01/2009 Arrêté du 09/01/2009</p>
O3	Secrétariat des sections de la Commission Départementale d'Orientation Agricole	<p>LDTR 2005-154 du 23/02/2005 décrets n° 2006-665 du 7/06/2006 et n° 2006-672 du 8/06/2006</p>
O4	Prêts bonifiés à l'investissement	<p>Règlement CE 1305/2013 du 17/12/2013 (FEADER) ; CE 1306/2013 du 17/12/2013 (gestion PAC) ; CE 1310/2013 (transitoire)</p> <p>articles D 344-1 à D 344-26 du Code Rural Décrets n°91-93 du 23/01/1991 & n°2005-368 du 19/04/2005 Arrêtés du 26/05/2009 & du 17/12/2008</p>
O5	Régimes des dérogations à la condition de cessation de l'activité agricole pour bénéficier de la retraite	<p>loi n°86-19 du 06/01/1986 article 12 circulaire 7023 du 12/07/1990</p>
O6	Aides à la réinsertion professionnelle	<p>décrets n° 88-529 du 04/05/1988 et n° 2006-1628 du 18/12/2006 Circulaire n°C2007-2012 du 29/05/2007</p>
O7	Régime d'agrément de Groupements Agricoles d'Exploitation en Commun	Code Rural – Titre II – chapitre III
O8	Délivrance d'un avis sur l'obtention de la carte d'exploitant d'un ressortissant étranger de l'UE	Code Rural – articles R333-1 à R331-10

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O9	Aides aux agriculteurs en difficulté	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3062 du 03/06/2009 & DGPAAT/SDEA/C2009-3084 du 01/07/2009
O10	PIDIL (Programme d'Initiatives pour le Développement et les Installations Locales) et FICIA	Circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3046 DU 22/04/2009
O11	Régime de la publicité des terres arables libérées	Loi d'orientation agricole du 09/07/99 et LOA 2006-11 du 05/01/2006
O12	Contrôle des structures des exploitations agricoles	Titre III – chapitre I du Code Rural – R 331-1 à R 331-12 Loi d'orientation agricole du 5/01/2006 décret n° 2007-865 du 14/05/2007
<u>2) Fermage</u>		
O13	Arrêté annuel constatant les valeurs maximales et minimales des loyers selon l'indice national des fermages	Code Rural art. R*.411-1 et R.411-9-10
O14	Autorisation de résiliation partielle d'un bail sur des parcelles dont la destination agricole peut être changée	Code Rural art. L.411-32
O15	Arrêté préfectoral fixant la superficie maximale de reprise par un bailleur en vue de la construction d'une maison d'habitation	Code Rural art. L.411-57
<u>3) Régime d'indemnisation des calamités agricoles</u>		
O16	Nomination des membres du Comité Départemental d'Expertise (CDE)	Code Rural art. R*.361-13
O17	Désignation des membres des missions d'enquête	Code Rural art. R*.361-20
O18	Proposition de suite à donner à un constat de sinistre, après avis du CDE	Code Rural art. R*.361-21
O19	Expertise de dossiers et signature des lettres de rejet	Code Rural art. R*.361-29 et 32
O20	Fixation du montant des indemnités	Code Rural art.R*.361-34

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
O21	<p style="text-align: center;"><u>4) Aides conjoncturelles</u></p> <p>Instruction de dossiers et signature des lettres de rejet</p>	Règlement (CE) n° 1408/2013 de la Commission du 18/12/2013
O22	<p style="text-align: center;"><u>5) Suivi des filières</u></p> <p>Notification viticole dans le cadre des procédures INAO et France-Agrimer: transfert de droit de plantation et plantation nouvelle</p>	Décret n° 97-34 du 15/01/97
<u>P)Agriculture Durable-Développement Rural</u>		
P1	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRH Aides au développement rural au titre du PDRH	RDR II CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 et PDRH agréé le 19/07/2007
P2	Aides aux exploitations agricoles au titre du PDRA	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
<u>Q) Gestion des Aides Directes</u>		
<u>1) Aides animales</u>		
Q1	Aides à la cessation d'activité laitière	Code Rural D.654-88-1
Q2	Aides en faveur des élevages bovins, ovins, caprins	Règlement CE n° : 1254/1999 du 17/05/1999 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 établissant les règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs. 796/2004 du 21/04/2004 et 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q3	Maîtrise de la production laitière : reconnaissance de la qualité du producteur prioritaire, attributions et transfert de références laitières	Règlement CE n° 1308/2013 du 17/12/2013 (OCM)

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q4	Transferts de droits à prime dans le secteur de l'élevage	Règlement CE n° 1782/2003 du 29/09/2003 Règlement CE n°73/2009 du Conseil du 19/01/2009 et ses règlements d'application
Q5	Composition de la Commission départementale d'identification	Décrets 95-276 du 9/03/2005 – 2005-482 du 10/05/2005 et 2005-1557 du 13/12/2005 Arrêté préfectoral du 18/05/2006 Code Rural L 653-1 et R 653-4 à 20 Arrêté du 10/04/2007 relatif aux établissements d'élevage (modifié)
Q6	Nomination des membres professionnels des commissions de cotation	Arrêté interministériel du 14/05/01
Q7	<p style="text-align: center;">2) Aides végétales</p> Régimes de soutien direct dans le cadre de la Politique Agricole Commune	Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Règlement (CE) 1973/2004 du 29/10/2004 Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) n° 1122/2009 du 30/11/2009 fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 73/2009 en ce qui concerne la conditionnalité, la modulation et le système intégré de gestion et de contrôle dans le cadre des régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs
Q8	Mise en œuvre des droits à paiement unique et de l'aide au revenu	Règlement (CE) 73/2009 du 19/01/2009 Règlement (CE) 795/2004 et 796/2004 du 21/04/2004 Code Rural, section 5 du chapitre V du livre VI (partie réglementaire) Décret 2006-1824 du 23/12/2006
Q9	Indemnités Compensatoires de Handicaps naturels	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n°2008-852 du 26/08/2008

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
Q10	Prime Herbagère Agri-Environnementale	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) Décret n° 2007-1342 du 12/09/2007
Q11	Mesures agri-environnementales	Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire) RDR CE n° 1257/99 du 17/05/1999 modifié décret 2003-774 du 20/08/2003 RDR II – CE n° 1698-2005 du 20/09/2005 décret 2007-1342 du 12/09/2007
<u>R) FORET</u>		
<u>1) Mesures forestières</u>		
R1	Approbation des projets de statuts et de diverses décisions administratives concernant les groupements forestiers.	Art. R 241-2, R 241-4 et R code forestier
R2	Avenants aux autorisations de défrichement	Art. L 341-1 à L 341-9
R3	Gestion des aides à l'investissement forestier et à la lutte contre les feux de forêt	Art. L 532.1, 532,3,532,4, R 532,1 à 532,24 du code Décret 82,389 du 10/05/1982 art. 17 Décret n° 2007-951 du 15 mai 2007 relatif aux subventions de l'Etat accordées en matière d'investissement forestier (PDRN et PDRH) et les articles R,532-20 à 23 (contrat FFN) Règlement 1305/2013 du 17/12/2013(FEADER) et 1310/2013 (transitoire)
R4	Distraction du régime forestier des bois des collectivités	Articles L111,1 et L 141,1 du code forestier, et R 141,1 à 141,8 du code forestier
R5	Régime spécial administratif de coupe	Art. L9 – L 10 L 222.5 – R222.19 et 20 du code forestier

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
R6	Approbation de l'estimation des coupes de bois délivrées en nature à des communes soit au titre de l'affouage soit pour leurs besoins propres.	Art 12 du décret n° 84-96 du 9/02/84 art. L 145-1 et R 145-1 à 2 du code forestier
R7	Aides au boisement de terres agricoles	décrets n° 2000-675 et 2000-676 du 17/07/2000 art. 15 du décret 2001-359 du 9/04/2001
R8	Acte de main-levée d'hypothèque	Circulaire du 03/09/1997 Déconcentration de la gestion des prêts en numéraire du FFN
<u>2) Aménagement foncier</u>		
R9	Protection des boisements linéaires	Code Rural 126-33
R10	Constitution et renouvellement des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R11	Fixation du nombre de propriétaires qui seront désignés par commune	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
R12	Dissolution des associations foncières d'aménagement foncier agricole et forestier	Code Rural 133-1 et 2 Code Rural R 133-10
<u>S – Police de la nature</u>		
S1	Présidence et secrétariat des instances de concertation dans les domaines de la chasse, de la pêche et de la nature, dont : commission départementale de la chasse et de la faune sauvage et ses sections spécialisées commission technique départementale de la pêche	
S2	Gestion et police de la chasse – régulation des nuisibles actes de gestion, régime de modification du territoire ou de réserve, des associations communales de chasse agréées	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S3	<p>régime d'agrément et d'autorisation des chasses traditionnelles (pantes, chasse de nuit au gibier d'eau...) plans de chasse individuels</p> <p>régime de reprise du gibier vivant en vue du repeuplement</p> <p>autorisations de concours de chiens</p> <p>attestations de meute</p> <p>autorisation de détention d'animaux d'espèces non domestiques au sein d'un élevage d'agrément</p> <p>autorisation exceptionnelle d'exposition d'animaux naturalisés de la faune sauvage du patrimoine national</p> <p>régime de capture de gibier à des fins scientifiques</p> <p>autorisation de détention, de transport et d'utilisation de rapaces pour la chasse au vol</p> <p>autorisation de chasser par tir à l'affût et à l'approche des sangliers à proximité et sur les champs cultivés dans le cadre de la prévention des dégâts aux cultures agricoles</p> <p>autorisation d'utilisation d'une source lumineuse dans un but d'expertise du patrimoine faunistique</p> <p>autorisation exceptionnelle de tir à partir d'un véhicule à l'arrêt</p> <p>régime d'agrément des piégeurs agréés</p> <p>destruction des animaux nuisibles : autorisations individuelles</p> <p>régime des battues administratives pour toutes les espèces nuisibles ou causant des nuisances</p> <p>Gestion et police de la pêche</p> <p>Agréments des Président et trésorier des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique</p> <p>actes de gestion des AAPPMA, dont les réserves (modification, institution...)</p> <p>Baux de pêche</p> <p>régime d'autorisation spécifique de la pêche de nuit de la carpe</p> <p>autorisation de parcours de pêche de graciation</p>	

DDTM 33 - ANNEXE de la Subdélégation générale de signature du 3 mai 2021

N° de code	Nature des décisions déléguées	Référence
S4 S5	régime d'autorisation de capture et de transport de poisson à des fins scientifiques Propositions de transactions pénales dans le domaine de la nature Décisions relatives aux programmes plans, projets, manifestations et interventions soumis au régime d'évaluation des incidences Natura 2000.	L414-4 - IV, L414-4 -IVbis, R414-27 à R414-29 du code de l'environnement. Arrêté préfectoral 2012/03/09-27 du 9 mars 2012

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-03-00001

Arrêté portant subdélégation de signature
générale de Monsieur Renaud Laheurte, en date
du 3 mai 2021



Arrêté, pris au nom de la Préfète, portant subdélégation de signature de Monsieur Renaud Laheurte, directeur départemental des Territoires et de la Mer de la Gironde

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, notamment les articles 43 et 44 modifiés par le décret n°2008-158 du 22 février 2008,

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008, relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle Calédonie,

VU le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,

VU l'arrêté du Premier ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 1^{er} mars 2021 donnant délégation de signature à Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde,

VU l'arrêté préfectoral du 30 novembre 2020 portant organisation du secrétariat général commun départemental de la Gironde,

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Renaud LAHEURTE, directeur départemental des territoires et de la mer, la délégation de signature qui lui a été conférée sera exercée par les cadres suivants, lorsqu'ils exercent par intérim les fonctions de direction ou à défaut dans l'ordre suivant et en fonction de leurs absences et empêchements respectifs :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe des territoires et de la mer de la Gironde, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2 - Dans le cadre de leurs attributions respectives, délégation est également donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission observation et stratégies territoriales,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service maritime et littoral,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service agriculture, forêt et développement rural,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service eau et nature,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service urbanisme, aménagement et transports,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service habitat, logement et construction durable,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service risques et gestion de crise,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service des procédures environnementales,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service aménagement rural,
- Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service aménagement urbain.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florian PERRON, adjoint à la cheffe du service maritime et littoral.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, responsable de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef du service eau et nature.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe du service urbanisme, aménagement et transports.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint au chef du service habitat, logement, construction durable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef du service risques et gestion de crise,

En cas d'absence ou d'empêchement de Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service des procédures environnementales.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service d'aménagement rural.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service aménagement urbain.

ARTICLE 3 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission observation et stratégies territoriales, pour les matières reprises sous le numéro de code suivant :

A1.

ARTICLE 4 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Sarah MAUREL, cheffe de l'unité encadrement et contrôle des usages au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

C11 et C12

L1 à L12, sauf L4 et L5

- Monsieur Nicolas KLEIN, chef de l'unité gestion marin et des navires au service maritime et littoral, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1,

L1, L2 et L10

ARTICLE 5 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Guillaume CHANET, chef de l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

Q1 à Q11.

- Madame Aurélie SERRANO-CHAILLOUX, cheffe gestion des DPU (Droit à Paiement Direct), coordination des contrôles, conditionnalité, tutelle à l'unité gestion des aides directes au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
Q1 à Q11.

- Madame Célia DIDIERJEAN cheffe de l'unité transmission et vie des exploitations au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
O1 à O22.

- Monsieur Thierry AUMONIER, chef de l'unité forêt au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
R1 à R12.

- Monsieur Patrick GARRASSIEU, chef de l'unité agriculture durable-développement rural et du pôle projets agricoles au service agriculture, forêt et développement rural, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :
A1,
P1-P2.

ARTICLE 6 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Alexandre BERGE, chef de l'unité police de l'eau et des milieux aquatiques au service eau et nature,

- Monsieur Ludovic MARTIN, chef de la cellule gestion quantitative de l'eau au service eau et nature,

- Monsieur Emmanuel DANSAUT, chef de la cellule qualité des eaux - trame bleue, au service eau et nature,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
C7 à C10, C13
M5,
N1.

- Madame Delphine ESPALIEU, cheffe de l'unité nature au service eau et nature à compter du 1^{er} octobre 2020, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
N1
S1 à S5.

- Monsieur Olivier DAVID, responsable de la cellule chasse et pêche au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

- Madame Camille MEUNIER, responsable de la cellule territoires et biodiversité au service eau et nature,

A1
N1
S1 à S5.

ARTICLE 7 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Henriette RIVIERE, cheffe de l'unité planification au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E1,
E3.

- Monsieur Jérémie RIOULT, chef de l'unité mobilité, énergie, transports, au service urbanisme, aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
D2,
D3.

- Monsieur Bernard BALZAMO, chef de l'unité Contrôle de Légalité et Publicité au service urbanisme aménagement et transports , pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
E4.

- Monsieur Hervé DOSPITAL, chargé de mission publicité à l'unité Contrôle de Légalité et Publicité, aménagement et transports pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

E5
E6

- Monsieur Alberto MIGUEL, chef de l'unité ADS/fiscalité, au service urbanisme, aménagement et transports,

- Monsieur Sébastien BOCCACCI, chef de l'unité paysage et aménagement durable au service urbanisme, aménagement et transports,

- Madame Virginie COURBIN, cheffe de pôle fiscalité Libourne 1, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

- Monsieur Xavier MIORIN, chef de pôle fiscalité Libourne 2, unité ADS/fiscalité au service urbanisme, aménagement et transports,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1

- Monsieur Abel EL MANAA, délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
B1
B4 à B7
B10.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Abel EL MANAA , la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Eric HAMOIR et Monsieur Jean-Marc CHABBAT, adjoints au délégué au permis de conduire et à la sécurité routière au service urbanisme aménagement et transports.

ARTICLE 8 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Anna DUBOIS, cheffe de l'unité rapports locatifs et logement social public au service habitat, logement et construction durable, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F1 à F11.

- Madame Catherine BONHOURE, cheffe de l'unité gestion administrative au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Clément MATRAY-GAZON, chef de l'unité amélioration de l'habitat ancien au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Anne Sophie PRUVOST, cheffe de l'unité développement des politiques de l'habitat durable au service habitat, logement et construction durable,

- Madame Véronique TANAYS, chargée de mission développement des outils d'intervention territoriaux sur le parc privé au service habitat, logement et construction durable,,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

A1.

- Monsieur Emmanuel BREGEAUD, chef de l'unité renouvellement urbain au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
F9

- Monsieur Mathias BERRY, chef de l'unité qualité de la construction au service habitat, logement et construction durable,

pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,

F12 à F16

- Madame Énora PARENT, cheffe de l'unité politique immobilière de l'État au service habitat, logement et construction durable,
pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
F12 et F13

- Monsieur Fabrice VERDIER, chargé de l'animation de la politique de l'accessibilité des bâtiments au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Alain TIXIER, chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité, coordonnateur des commissions, correspondant accessibilité de la voirie et des transports au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Philippe LANTOINE, Ugo LUCCA, Adrien PHILIPON chargés des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du contrôle de l'application des règles de construction au service habitat, logement et construction durable,

- Monsieur Martial BELVINDRAH chargé des commissions consultatives d'accessibilité et de sécurité et du suivi de la politique de mise en accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

- Messieurs Phylippe KONÉ, Alain PIERRET et Gilles ROY instructeurs accessibilité au service habitat, logement et construction durable,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant :

F12.

ARTICLE 9 -Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Chloé DEQUEKER, cheffe de l'unité plan prévention des risques naturels terrestres et technologiques au service risques et gestion de crise ,

- Monsieur Stéphane MAÏS, chef de l'unité plan prévention des risques littoraux et fluvio-maritimes au service risques et gestion de crise,

- Monsieur Julien SICOT, chef de l'unité risques et aménagement au service risques et gestion de crise,

- Madame Florence GARNIER, cheffe de l'unité préparation à la crise au service risques et gestion de crise,

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative,

pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 10 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Yann FUMONDE, chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

- Madame Annie OLIVIER, adjointe au chef de l'unité chargée des DUP et des expropriations au service des procédures environnementales,

- Madame Ariane THARE, chargée des DUP et expropriations,

- Monsieur Stéphane LEDUC, chef de l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- Monsieur Olivier DAGUERRE, Monsieur Pierre ROUSTIT, Madame Cécile SULEK, Gestionnaires à l'unité prévention des pollutions et des nuisances au service des procédures environnementales,

- Monsieur José BLUNEAU, chargé des enquêtes publiques à l'unité protection de l'environnement et des sites au service des procédures environnementales,

- Madame Carine COLOMBERA-MAHERAULT, gestionnaire à l'unité protection de la nature et des sites pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

M1 à M11, sauf M5 et à l'exception des arrêtés ou des décisions.

ARTICLE 11 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Madame Hélène VIGNHAL, cheffe de l'unité aménagement du Médoc au service d'aménagement rural,

- Monsieur Thomas CHOREN, chef de l'unité aménagement de Sud Gironde au service aménagement rural,

- Monsieur Nabile BEN LAGHA, chef de l'unité aménagement du Libournais et de la Haute Gironde au service d'aménagement rural et chef de pôle connaissances mutualisé au service d'aménagement rural,
- Madame Florence AIROLDI, cheffe de l'unité Gestion Administrative au service d'aménagement rural, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité et celles dont ils assurent l'intérim :
A1.

ARTICLE 12 - Délégation de signature, dans le cadre de leurs attributions respectives, est également donnée à :

- Monsieur Pierre MORIN, chef de l'unité projets d'Arcachon au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1,
G1 à G20.

- Monsieur Guy GOURGUES, chef de l'unité ADS Bordeaux, au service aménagement urbain, pour les matières reprises sous les numéros de code suivants :

A1
G1 à G20.

- Madame Anne-Laure MASSON, cheffe de l'unité métropole au service aménagement urbain,
- Madame Blandine BELIN-ROBERT, cheffe de l'unité grands projets de Bordeaux au service aménagement urbain, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

- Madame Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité gestion administrative, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

- Madame France POTIÉ, cheffe de l'unité aménagement, pour la matière reprise sous le numéro de code suivant intéressant leur unité respective et celles dont ils assurent l'intérim :

A1.

ARTICLE 13 - La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits, doit être précédée de la mention « Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation + fonction du signataire ».

ARTICLE 14 - Est abrogé l'arrêté de subdélégation de signature du 1^{er} avril 2021 de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer de la Gironde en matière d'administration générale.

ARTICLE 15 - La DDTM de la Gironde est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

Bordeaux, le 3 mai 2021

Le Directeur départemental
des territoires et de la mer de la Gironde


Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DDTM DE LA GIRONDE

33-2021-05-03-00003

Arrêté portant subdélégation de signature
OSD-MAPA de Monsieur Renaud Laheurte, en
date du 3 mai 2021



Décision donnant subdélégation de signature pour les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et en matière de Marchés à Procédure Adaptée (MAPA)

Le Directeur Départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,

- VU** le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les Régions et les Départements,
- VU** le code des marchés publics,
- VU** le décret du 27 mars 2019 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, préfète de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfète de la Gironde,
- VU** l'arrêté du Premier Ministre du 19 décembre 2018 portant nomination de Monsieur Renaud LAHEURTE directeur départemental des territoires et de la mer dans le département de la Gironde,
- VU** l'arrêté préfectoral en date du 1^{er} mars 2021 portant délégation de signature en matière d'OSD MAPA de Monsieur Renaud LAHEURTE, à l'effet d'assurer les fonctions d'ordonnateur secondaire délégué et l'autorisant à subdéléguer sa signature à ses subordonnés et à l'effet de signer les marchés et tous les actes dévolus à l'autorité compétente représentant le pouvoir adjudicateur pour toutes les affaires dont le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer est ordonnateur secondaire délégué,
- VU** la délégation de gestion entre la DDTM de la Gironde et la DREAL Nouvelle-Aquitaine concernant l'ordonnancement secondaire délégué de l'ensemble des BOP sur lesquels le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer a reçu délégation du Préfet,

DÉCIDE :

ARTICLE 1

Subdélégation de signature est donnée à l'effet de signer toute pièce relative à l'exercice de la compétence d'ordonnateur secondaire délégué, tant pour les dépenses que pour les recettes et l'exercice de la compétence de pouvoir adjudicateur pour la passation et l'exécution des marchés à :

- Monsieur Benoît HERLEMONT, directeur départemental adjoint des territoires et de la mer de la Gironde,
- Madame Hélène CHANCEL-LESUEUR, directrice départementale adjointe, déléguée à la mer et au littoral,
- Monsieur Alain GUESDON, adjoint au directeur.

ARTICLE 2

Subdélégation de signature est donnée aux Chefs de services et de missions désignés ci-dessous :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales »,
- Madame Delphine CATHALA, cheffe du service « maritime et littoral »,
- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural »,
- Monsieur Paul COJOCARU, chef du service « eau et nature »,
- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports »,
- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,
- Monsieur Frédéric PAINCHAULT, chef du service « risques et gestion de crise »,
- Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, cheffe du service « des procédures environnementales »,
- Monsieur Gérard GUÉGAN, chef du service « aménagement rural »,

– Monsieur Frédéric KOZIMOR, chef du service « aménagement urbain ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Christine COT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Delphine CATHALA, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Florian PERRON, adjoint au chef du service « maritime et littoral ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Olivier ROGER, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Guillaume CHANET, responsable de l'unité gestion des aides directes au service « agriculture, forêt et développement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Paul COJOCARU, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Alexandre MARTINEAU, adjoint au chef de service « eau et nature ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie LARRAUX, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Agnès BOUAZIZ, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe de service « habitat, logement et construction durable ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric PAINCHAULT, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Madame Françoise ROSE, adjointe au chef de service « risques et gestion de crise »,

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Armelle RESSOUCHES-GUIRADO, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Mme Catherine ALLEAU, adjointe à la cheffe du service « des procédures environnementales ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Gérard GUÉGAN, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Nabile BEN LAGHA, adjoint au chef de service « aménagement rural ».

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Frédéric KOZIMOR, la délégation qui lui a été conférée sera exercée par Monsieur Pierre MORIN, adjoint au chef de service « aménagement urbain ».

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :

- les engagements juridiques dans la limite des budgets qui leur sont notifiés et les actes prévus au code des marchés publics pour la passation et l'exécution des marchés publics passés suivant une procédure adaptée lorsque le montant est inférieur à 25 000 euros HT (bons ou lettres de commande, MAPA).
- Les actes prévus par le code des marchés publics pour la passation et l'exécution de MAPA et n'ayant pas d'incidence financière sur le montant initial du MAPA lorsque ce dernier est supérieur aux seuils visés au précédent alinéa,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 3

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Christine COT, cheffe de la mission « observation et stratégies territoriales » et,
 - Madame Valérie JAKUBOWSKI, directrice d'études à la mission « observation et stratégies territoriales »,
- à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérim qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes,
 - les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
 - les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 4

Subdélégation de signature est donnée à :

- Monsieur Olivier ROGER, chef du service « agriculture, forêt et développement rural » et,
- Monsieur Guillaume CHANET, responsable de l'unité gestion des aides directes au service « agriculture, forêt et développement rural »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et des intérimis qu'elles exercent :

les décisions et engagements juridiques relatifs aux subventions (attribution d'aides agricoles et forestières) dans les limites fixées par la délégation OSD.

ARTICLE 5

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Nathalie LARRAUX, cheffe du service « urbanisme, aménagement et transports » et,
- Monsieur Florent PALLOIS, adjoint à la cheffe de service « urbanisme, aménagement et transports », à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :
- les engagements juridiques relatifs aux subventions et décisions de toute nature, à passer en dehors du cadre du code des marchés publics, dans les limites fixées par la délégation OSD,
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 6

Subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Agnès BOUAZIZ, cheffe du service « habitat, logement et construction durable » et,
- Monsieur Emmanuel HARDOUIN, adjoint à la cheffe du service « habitat, logement et construction durable »,

à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions et compétences ou des intérimis qu'ils exercent :

- les décisions d'attributions de subventions et les engagements juridiques, dans les limites fixées par la délégation en matière d'ordonnancement secondaire et de marchés publics :

- pour l'amélioration de l'habitat ainsi que pour la construction, l'acquisition et l'amélioration de logements locatifs par les collectivités locales, les établissements publics, les sociétés d'économie mixte pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle ;

- pour l'amélioration de logements locatifs ainsi que pour la construction, l'acquisition-amélioration de logement locatifs appartenant aux organismes d'H.L.M. pour des opérations dont le principe a été retenu dans le cadre de la programmation annuelle.

- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation des dépenses et des recettes.

ARTICLE 7

Subdélégation de signature est donnée aux chefs d'unité et agents des services de la DDTM désignés ci-dessous :

Service	Chefs d'Unité ≤ 4000 euros TTC	Agents désignés ≤ 500 euros TTC
DIR		Hassania CHAHMA, assistante de Direction.
MOST	Christine COT, cheffe de service. En son absence, Valérie JAKUBOWSKI, référente développement durable /communication	
SAFDR		Géraldine CASARAMONA, assistante administrative à la gestion forestière, Geneviève LUCBERNET, assistante à la cheffe de service.
SEN		Alice NOURRY, assistante du service.
SML	Florian PERRON, chef de l'unité « gestion de l'espace maritime et littoral », Sarah MAUREL, cheffe de l'unité « encadrement et contrôle des usages ».	Georges TARDY, chef de « l'ULAM 33 », pour les opérations liées au fonctionnement des moyens nautiques de l'unité et à l'habillement de leurs personnels, Valérie LADAURADE, assistante en charge de la gestion comptable et financière des services de la DDTM à Arcachon.
SPE		Catherine ROLLAND, assistante du service.

SUAT	Abel EL MANAA de l'unité « éducation routière », Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD.	Eric HAMOIR, unité « éducation routière », Jean-Marc CHABBAT, unité « éducation routière », Katia VIALARD, assistante du service.
SHLCD	Catherine BONHOURE de l'unité « gestion administrative » au SHLCD.	Edwige COLOMB, unité Engagements et suivi des contrats.
SAU SRGC	Carolyne HERSENT, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Marion BALLARIN, secrétaire du chef de service et appui aux unités.
SAR	Florence AIROLDI, cheffe de l'unité « gestion administrative ».	Isabelle ROCHÉ, assistante au chef de service

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences :

- les engagements juridiques dans les limites des budgets qui leur sont notifiés, en vue notamment d'engager les dépenses des marchés publics suivant la procédure des marchés publics passés suivant une procédure adaptée, dont le montant est inférieur à 4 000 euros, (pour les chefs d'unités), à 500 euros (pour les agents désignés).
- les propositions d'engagement et les pièces justificatives les accompagnant,
- les pièces de constatation de dépenses et de recettes.

ARTICLE 8

La signature des délégataires et des agents habilités dans les conditions prévues aux articles ci-dessus est accréditée auprès du comptable public.

ARTICLE 9

La signature des bénéficiaires de la présente délégation, lorsqu'elle est apposée sur les documents écrits doit être précédée de la mention "Pour la Préfète, Pour le Directeur Départemental des territoires et de la mer et par délégation+fonction du signataire".

ARTICLE 10

La cheffe de la mission d'appui au pilotage, de coordination et de communication est chargée de la mise à jour de l'arrêté interne et de la publication au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 11

La présente décision annule la décision du 1^{er} avril 2021 et sera notifiée à Madame la Préfète de la GIRONDE.

La présente décision sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Bordeaux, le 3 mai 2021

Le Directeur Départemental
des territoires et de la mer de la Gironde



Renaud LAHEURTE

Cité administrative
2 rue Jules Ferry – BP 90
33090 Bordeaux Cedex
Tél : 05 56 93 30 33
www.gironde.gouv.fr

DES DEN Gironde

33-2021-04-24-00001

Répartition des écoles de Gironde par
circonscriptions Rentrée 2021



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
de Gironde

Arrêté du 24 avril 2021
relatif au redécoupage des circonscriptions
du premier degré du département de la Gironde
pour la rentrée 2021

DOS1 ILC/EG

VU

Le Directeur des Services Départementaux
de l'Éducation Nationale de la Gironde
l'avis émis par le Comité Technique des Services Départementaux
en date du 03 novembre 2020

VU

l'avis émis par le Conseil Départemental de l'Éducation Nationale
en date du 4 novembre 2020

ARRETE

♦ ARTICLE I

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée **ARCACHON NORD (3037X)**, les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
09	01			0332154M	ANDERNOS LES BAINS	BÉTEY	PRIM
09	01			0332252U	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	MAT
09	01			0330327B	ANDERNOS LES BAINS	CAPSUS	ELEM
09	01			0332939R	ANDERNOS LES BAINS	COULIN	MAT
09	01			0330328C	ANDERNOS LES BAINS	FERRY	ELEM
09	01			0332078E	ARÈS		MAT
09	01			0332791E	ARÈS		ELEM
09	03			0330218H	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	MAT
09	03			0331768T	AUDENGE	VALETON DE BOISSIÈRE	ELEM
09	04			0332174J	BIGANOS	FERRY	ELEM
09	04			0333197W	BIGANOS	LAC VERT	PRIM
09	04			0332301X	BIGANOS	PAGNOL	MAT
09	03			0330811C	LANTON	BRASSENS	MAT
09	03			0330812D	LANTON	GALL	ELEM
09	10			0330373B	LE BARP	BALLION	ELEM
09	10			0333179B	LE BARP	LOU PIN BERT	MAT
09	10			0333176Y	LE BARP	LOU PIN BERT	ELEM
09	10			0332538E	LE BARP	LUTINS	MAT
09	06			0332062M	LE PORGE	DEGOUL	PRIM
09	06			0330824S	LÈGE CAP-FERRET	BOURG	ELEM
09	06			0330826U	LÈGE CAP-FERRET	CLAOUEY	PRIM
09	06			0332175K	LÈGE CAP-FERRET	PHARE	PRIM
09	06			0332824R	LÈGE CAP-FERRET	PITCHOUNS	MAT
09	10			0331395M	MARCHEPRIME	FOGNET	ELEM
09	10			0332477N	MARCHEPRIME	TRUT	MAT
09	11			0330926C	MIOS	ÉCUREUILS	ELEM
09	11			0330194G	MIOS	LA FAUVETTE PITCHOU	MAT
09	11			0330929F	MIOS	LILLET	PRIM
09	11			0330925B	MIOS	RAMONET	PRIM
09	11			0333404W	MIOS	SALAMANDRE	PRIM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée **ARCACHON NORD (3037X)**, les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331943H	ANDERNOS LES BAINS	BON ACCUEIL	PRIM
0331942G	MARCHEPRIME	STE ANNE	PRIM

♦ ARTICLE II

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée ARCACHON SUD (1451Y), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
09	02			0332604B	ARCACHON	ABATILLES	MAT
09	02			0331767S	ARCACHON	ABATILLES	ELEM
09	02			0330335K	ARCACHON	BERT	ELEM
09	02			0330337M	ARCACHON	MOUETTES	PRIM
09	02			0330340R	ARCACHON	MOULLEAU	PRIM
09	02			0330216F	ARCACHON	OSIRIS	MAT
09	08			0330405L	BELIN-BELIET	ALIÉNOR D'AQUITAINE	PRIM
09	08			0333230G	BELIN-BELIET	BERTRINE	PRIM
09	05			0331422S	GUJAN-MESTRAS	CHANTE CIGALE	MAT
09	05			0332353D	GUJAN-MESTRAS	FERRY	MAT
09	05			0332051A	GUJAN-MESTRAS	FERRY	ELEM
09	05			0330757U	GUJAN-MESTRAS	GAMBETTA	ELEM
09	05			0332825S	GUJAN-MESTRAS	LA FONTAINE	ELEM
09	05			0332050Z	GUJAN-MESTRAS	PASTEUR	ELEM
09	05			0330283D	GUJAN-MESTRAS	POUGET	MAT
09	07			0331340C	LA TESTE DE BUCH	BRÉMONTIER	ELEM
09	07			0331429Z	LA TESTE DE BUCH	CHAMBRELENT	MAT
09	07			0332350A	LA TESTE DE BUCH	FARANDOLE	MAT
09	07			0331342E	LA TESTE DE BUCH	GAMBETTA	ELEM
09	07			0330313L	LA TESTE DE BUCH	HUGO	MAT
09	07			0331337Z	LA TESTE DE BUCH	LAFON	ELEM
09	07			0332474K	LA TESTE DE BUCH	MIQUELOTS	MAT
09	07			0332618S	LA TESTE DE BUCH	MIQUELOTS	ELEM
09	09			0331330S	LE TEICH	DELTA	PRIM
09	09			0333099P	LE TEICH	VAL DES PINS	PRIM
09	08			0330875X	LUGOS	BOURG	PRIM
09	08			0333015Y	SALLES	CAPLANNE	ELEM
09	08			0331277J	SALLES	CAZAUVEILH	ELEM
09	08			0331281N	SALLES	LANOT	ELEM
09	08			0331282P	SALLES	LAVIGNOLLE	PRIM
09	08			0332451K	SALLES	RIVE DROITE	MAT
09	08			0333045F	SALLES	RIVE GAUCHE	MAT
09	08			0333177Z	SALLES	RIVE GAUCHE	ELEM
09	08			0331181E	ST MAGNE		PRIM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée ARCACHON SUD (1451Y), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0332889L	ARCACHON	ST THOMAS	PRIM
0333116H	GUJAN-MESTRAS	STE MARIE	PRIM
0331968K	LA TESTE DE BUCH	ST VINCENT	PRIM

♦ ARTICLE III

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BEGLES FLOIRAC (2863H) , les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
03	02			0332482U	BASSENS	BONHEUR	ELEM
03	02			0331624L	BASSENS	BOUSQUET	MAT
03	02			0332202P	BASSENS	CHOPIN	MAT
03	02			0332857B	BASSENS	VILLON	ELEM
01	01			0330221L	BÈGLES	BOILEAU	MAT
01	02	04		0330222M	BÈGLES	BUISSON	MAT
01	02	04		0332985R	BÈGLES	BUISSON	ELEM
01	01			0330224P	BÈGLES	FERRADE	MAT
01	02			0332958L	BÈGLES	GAMBETTA	ELEM
01	02	04		0330223N	BÈGLES	JEAN ZAY	MAT
01	02	04		0332619T	BÈGLES	JOLIOT-CURIE	ELEM
01	01			0330394Z	BÈGLES	LANGEVIN	ELEM
01	02	04		0332570P	BÈGLES	PRÉVERT	MAT
01	01			0330393Y	BÈGLES	SALENGRO	ELEM
01	01	19		0330401G	BÈGLES	SEMBAT	ELEM
01	01	19		0330225R	BÈGLES	ST MAURICE	MAT
01	01			0331735G	BÈGLES	VAILLANT-COUTURIER	MAT
03	08			0332130L	BOULIAC		MAT
03	08			0332114U	BOULIAC		ELEM
03	08			0332254W	CARIGNAN DE BORDEAUX		MAT
03	08			0330585G	CARIGNAN DE BORDEAUX		ELEM
03	09			0332673B	FARGUES ST HILAIRE		MAT
03	09			0332143A	FARGUES ST HILAIRE		ELEM
03	09			0332606D	FLOIRAC	ARAGON	MAT
03	09			0332572S	FLOIRAC	ARAGON	ELEM
03	09			0330204T	FLOIRAC	BLUM	MAT
03	09			0330700G	FLOIRAC	BLUM	ELEM
03	09	19		0332271P	FLOIRAC	CAMUS	ELEM
03	08	14		0332139W	FLOIRAC	CURIE	MAT
03	08	14		0332270N	FLOIRAC	CURIE	ELEM
03	08	14		0330279Z	FLOIRAC	JAURÈS	MAT
03	08	14		0332855Z	FLOIRAC	JAURÈS	ELEM
03	09	19		0332260C	FLOIRAC	MAURIAC	MAT
03	09	14		0333382X	FLOIRAC	MITTERRAND Danielle	PRIM
03	08	14		0330280A	FLOIRAC	PASTEUR	MAT
03	08	14		0331779E	FLOIRAC	PASTEUR	ELEM
03	09			0331275G	SALLEBOEUF		PRIM
03	02			0332612K	ST LOUIS DE MONTFERRAND	BORDS DE GARONNE	MAT
03	02			0331177A	ST LOUIS DE MONTFERRAND	BORDS DE GARONNE	ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BEGLES FLOIRAC (2863H) , les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331939D	BÈGLES	JEANNE D'ARC	PRIM
0331938C	BÈGLES	STE MARIE DE LA FERRADE	PRIM
0331974S	FARGUES ST HILAIRE	MARIE RIVIER	PRIM
0332483V	FLOIRAC	STE CLAIRE	PRIM

♦ ARTICLE IV

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BLAYE (1445S), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
10	05		12	0332163X	ANGLADE		ELEM
10	02		70	0332034G	BAYON SUR GIRONDE		PRIM
10	01			0332037K	BERSON		PRIM
10	01			0330227T	BLAYE	GROSPERRIN	MAT
10	01			0332481T	BLAYE	BONHEUR	PRIM
10	01			0330433S	BLAYE	VALLAEYS	ELEM
10	02			0330529W	BOURG SUR GIRONDE	DUMONTET	PRIM
10	05			0332733S	BRAUD ET ST LOUIS		MAT
10	05			0332042R	BRAUD ET ST LOUIS		ELEM
10	01			0330569P	CAMPUGNAN	BOURG	PRIM
10	01		58	0332151J	CARS		PRIM
10	01			0330590M	CARTELÈGUE	MONET	PRIM
10	06	17		0331873G	CIVRAC DE BLAYE		PRIM
10	02		57	0330639R	COMPS		ELEM
10	05			0332046V	DONNEZAC		PRIM
10	05			0332750K	ETAULIERS		MAT
10	05			0332047W	ETAULIERS		ELEM
10	05		42	0330682M	EYRANS	TOULZA	ELEM
10	01		1	0330708R	FOURS		PRIM
10	02		57	0332152K	GAURIAC		PRIM
10	06	17	41	0332049Y	GÉNÉRAC		ELEM
10	02		60	0330808Z	LANSAC		ELEM
10	01		42	0330902B	MAZION	ARTU	MAT
10	02		2	0330930G	MOMBRIER	LUTINS	MAT
10	01			0332827U	PASSAC		PRIM
10	05		43	0331016A	PLEINE-SELVE		MAT
10	02			0331039A	PRIGNAC ET MARCAMPS		PRIM
10	02			0332338M	PUGNAC		MAT
10	02			0332225P	PUGNAC		ELEM
10	05			0332578Y	REIGNAC		PRIM
10	02		2	0331284S	SAMONAC		ELEM
10	06	17	41	0331287V	SAUGON		MAT
10	01		12	0331086B	ST ANDRONY	ELIAS	MAT
10	05			0331091G	ST AUBIN DE BLAYE	ROCARD	PRIM
10	06	17		0331103V	ST CHRISTOLY DE BLAYE	MANDELA	PRIM
10	02		59	0331787N	ST CIERS DE CANESSE		PRIM
10	05			0332066S	ST CIERS SUR GIRONDE	BRASSENS	ELEM
10	05			0332032E	ST CIERS SUR GIRONDE	SOURCE	MAT
10	01		1	0332217F	ST GENÈS DE BLAYE		ELEM
10	06	17		0331152Y	ST GIRONDS D'AIGUEVIVES		PRIM
10	06	17		0331187L	ST MARIENS		PRIM
10	01		58	0331190P	ST MARTIN LACAUSSE	COPPENS	ELEM
10	05		43	0331216T	ST PALAIS		ELEM
10	01			0332201N	ST PAUL		PRIM
10	06	17		0332475L	ST SAVIN		MAT
10	06	17		0331238S	ST SAVIN		ELEM
10	02		70	0331243X	ST SEURIN DE BOURG		ELEM
10	01		1	0331246A	ST SEURIN DE CURSAC		ELEM
10	02		2	0331261S	ST TROJAN		ELEM
10	06	17		0332162W	ST YZAN DE SOUDIAC	CASSE	PRIM
10	02		60	0331328P	TAURIAC	BERTET	PRIM
10	02			0332209X	TEUILLAC		PRIM
10	05			0330886J	VAL DE LIVENNE	BERGEON	PRIM
10	05			0331093J	VAL DE LIVENNE	ST CAPRAIS DE BLAYE	ELEM
10	02		59	0331389F	VILLENEUVE		ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BLAYE (1445S), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331916D	BLAYE	JEANNE D'ARC ST ROMAIN	PRIM
0331990J	ST CIERS SUR GIRONDE	JEANNE D'ARC	PRIM

♦ ARTICLE V

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX BOUSCAT (1450X) , les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
02	02	01		0333118K	BORDEAUX	ACHARD	PRIM
02	02	01		0332860E	BORDEAUX	SYLVESTRE	ELEM
02	05	05		0330477P	BORDEAUX	BALGUERIE	ELEM
02	03			0332772J	BORDEAUX	BARRAUD	ELEM
02	05	05		0330234A	BORDEAUX	BERTHELOT	MAT
02	05	05		0333380V	BORDEAUX	DANEY	PRIM
02	05	05		0330478R	BORDEAUX	DUPATY	ELEM
02	16			0333468R	BORDEAUX	MANDELA	PRIM
02	08			0333280L	BORDEAUX	HAVEL	PRIM
02	03			0330468E	BORDEAUX	JOHNSTON	ELEM
02	05	05		0330243K	BORDEAUX	JOSÉPHINE	MAT
02	05	05		0332303Z	BORDEAUX	LAC II	MAT
02	05	05		0332366T	BORDEAUX	LAC II	ELEM
02	05	05		0330183V	BORDEAUX	LAC III	MAT
02	03			0330246N	BORDEAUX	LAGRANGE	MAT
02	02	01		0333049K	BORDEAUX	MARTIN	PRIM
02	03			0333466N	BORDEAUX	MARIE CURIE	PRIM
02	16	19		0332127H	BORDEAUX	MONNET	MAT
02	16	19		0332128J	BORDEAUX	MONNET	ELEM
02	03			0330250T	BORDEAUX	NAUJAC	MAT
02	03			0330254X	BORDEAUX	PAIX	MAT
02	02	01		0330237D	BORDEAUX	POINT DU JOUR	MAT
02	05	05		0333360Y	BORDEAUX	SEMPÉ	PRIM
02	05	05		0333032S	BORDEAUX	SOUSA MENDÈS	PRIM
02	03			0330259C	BORDEAUX	ST BRUNO	MAT
02	03			0330473K	BORDEAUX	ST BRUNO	ELEM
02	05			0333046G	BORDEAUX	STENDHAL	PRIM
02	02	01		0333494U	BORDEAUX	TESTAS	PRIM
02	16			0333219V	BRUGES	ARC EN CIEL	PRIM
02	08			0330546P	BRUGES	DE GOUGES	ELEM
02	08			0333097M	BRUGES	MARIANNE	PRIM
02	08			0330271R	BRUGES	PICASSO	MAT
02	16			0332669X	BRUGES	PRÉVERT	MAT
02	16			0332213B	BRUGES	PRÉVERT	ELEM
02	08			0330267L	LE BOUSCAT	CENTRE	MAT
02	08			0330532Z	LE BOUSCAT	CENTRE I	ELEM
02	15			0330533A	LE BOUSCAT	CENTRE II	ELEM
02	15			0332479R	LE BOUSCAT	CHENILLE VERTE	MAT
02	15			0331772X	LE BOUSCAT	ERMITAGE	MAT
02	08			0330269N	LE BOUSCAT	Jaurès	MAT
02	08			0332821M	LE BOUSCAT	Jaurès	ELEM
02	15			0330268M	LE BOUSCAT	LAFON FÉLINE	MAT
02	15			0330536D	LE BOUSCAT	LAFON FÉLINE	ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX BOUSCAT (1450X) , les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331934Y	BORDEAUX	ASSOMPTION STE CLOTILDE	PRIM
0331908V	BORDEAUX	NOTRE DAME	PRIM
0331933X	BORDEAUX	SAINT FERDINAND	PRIM
0332544L	BORDEAUX	SAINT GABRIEL	PRIM
0331903P	BORDEAUX	SAINT SEURIN	PRIM
0331905S	BORDEAUX	ST LOUIS STE THÉRÈSE	PRIM
0331922K	LE BOUSCAT	JEANNE D'ARC	PRIM
0331899K	LE BOUSCAT	STE ANNE	PRIM

♦ ARTICLE VI

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX CENTRE (2092V) , les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
01	05			0330257A	BORDEAUX	ANTIN	MAT
01	05			0330232Y	BORDEAUX	ARGONNE	MAT
01	03			0331427X	BORDEAUX	BARBEY	MAT
01	03			0333379U	BORDEAUX	BARBEY	ELEM
05	06			0330244L	BORDEAUX	BÉCHADE	MAT
01	03			0330238E	BORDEAUX	BECK	MAT
03	04	07		0330233Z	BORDEAUX	BENAUGE	MAT
03	04	07		0332968X	BORDEAUX	BENAUGE	ELEM
01	04			0330255Y	BORDEAUX	BERT	MAT
01	04			0330460W	BORDEAUX	BERT	ELEM
01	03			0330506W	BORDEAUX	BUISSON	ELEM
01	03	19		0330235B	BORDEAUX	CARLE VERNET	MAT
01	03	19		0330504U	BORDEAUX	CARLE VERNET	ELEM
01	03			0332115V	BORDEAUX	CAZEMAJOR	ELEM
02	04	09		0330241H	BORDEAUX	CONDORCET	MAT
02	04	09		0330480T	BORDEAUX	CONDORCET	ELEM
01	05			0330451L	BORDEAUX	DEYRIES	ELEM
01	06			0330230W	BORDEAUX	DUPEUX	MAT
01	06			0332040N	BORDEAUX	DUPEUX	ELEM
01	03			0330239F	BORDEAUX	FIEFFÉ	MAT
03	03	06		0330494H	BORDEAUX	FRANC SANSON	PRIM
01	04			0330231X	BORDEAUX	FRANCE	MAT
01	04			0332116W	BORDEAUX	FRANCE	ELEM
01	03			0330453N	BORDEAUX	FRANCIN	ELEM
01	06	08		0330455R	BORDEAUX	HENRI IV	PRIM
03	03	06		0333493T	BORDEAUX	HORTENSE	PRIM
05	06			0332222L	BORDEAUX	LOUCHEUR	ELEM
01	06	08		0330248R	BORDEAUX	MENUTS	MAT
01	06	08		0332778R	BORDEAUX	MENUTS	ELEM
01	03			0330502S	BORDEAUX	MEUNIER	ELEM
03	03	06		0330497L	BORDEAUX	MONTAUD	ELEM
02	04			0330249S	BORDEAUX	MONTGOLFIER	MAT
02	04			0330489C	BORDEAUX	MONTGOLFIER	ELEM
01	03			0330251U	BORDEAUX	NOVICIAT	MAT
03	03	06		0330252V	BORDEAUX	NUITS	MAT
03	03	06		0330253W	BORDEAUX	NUYENS	MAT
03	03	06		0330500P	BORDEAUX	NUYENS	ELEM
01	04			0330256Z	BORDEAUX	PAS ST GEORGES	MAT
01	05			0330465B	BORDEAUX	PRÉVERT	ELEM
02	04	09		0333474X	BORDEAUX	SCHWEITZER	MAT
02	04	09		0333101S	BORDEAUX	SCHWEITZER	ELEM
01	03			0333424T	BORDEAUX	SIMONE VEIL	PRIM
01	05			0330245M	BORDEAUX	SOLFERINO	MAT
01	05			0332777P	BORDEAUX	SOMME	ELEM
03	04	07		0330260D	BORDEAUX	THIERS	MAT
03	04	07		0330491E	BORDEAUX	THIERS	ELEM
01	05			0330229V	BORDEAUX	THOMAS	MAT
01	05			0330444D	BORDEAUX	THOMAS	ELEM
02	04	09		0331630T	BORDEAUX	TRÉBOD	MAT
01	04			0330459V	BORDEAUX	VIEUX BORDEAUX	ELEM
01	03			0330261E	BORDEAUX	YSER	MAT

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX CENTRE (2092V), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331907U	BORDEAUX	ALBERT LE GRAND	PRIM
0331901M	BORDEAUX	LE MIRAIL	PRIM
0331906T	BORDEAUX	SÉVIGNÉ	PRIM
0331911Y	BORDEAUX	ST GENÈS LA SALLE	PRIM
0331926P	BORDEAUX	ST MICHEL	PRIM
0331915C	BORDEAUX	STÉ MARIE BASTIDE	PRIM

♦ ARTICLE VII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX MERIGNAC (1453A), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
01	07			0330263G	BORDEAUX	ADOUR	MAT
01	07			0332155N	BORDEAUX	BEL AIR	ELEM
07	02			0332339N	BORDEAUX	CLOS MONTESQUIEU	MAT
02	07			0330262F	BORDEAUX	COCTEAU	MAT
02	07			0330525S	BORDEAUX	COCTEAU	ELEM
02	07			0333029N	BORDEAUX	DOUMER	MAT
02	07			0330515F	BORDEAUX	DOUMER	ELEM
02	07			0330514E	BORDEAUX	FERRY	MAT
02	07			0330513D	BORDEAUX	FERRY	ELEM
01	07			0332172G	BORDEAUX	FLORNOY	PRIM
02	07			0330264H	BORDEAUX	LAPIE	MAT
02	07			0332823P	BORDEAUX	LAPIE	ELEM
02	06			0331421R	BORDEAUX	PINS FRANCS	MAT
02	06			0330518J	BORDEAUX	PINS FRANCS	ELEM
02	06			0332126G	BORDEAUX	POINCARÉ	MAT
02	06			0332120A	BORDEAUX	POINCARÉ	ELEM
02	07			0331428Y	BORDEAUX	ST ANDRÉ	MAT
02	06			0330265J	BORDEAUX	STÉHÉLIN	MAT
02	06			0330522N	BORDEAUX	STÉHÉLIN	ELEM
07	05			0332925A	MÉRIGNAC	AURIAC	MAT
07	05			0332119Z	MÉRIGNAC	AURIAC	ELEM
07	03			0330293P	MÉRIGNAC	BERTHELOT	MAT
07	03			0330914P	MÉRIGNAC	BERTHELOT	ELEM
07	02			0331466P	MÉRIGNAC	BOSQUETS	MAT
07	02			0331742P	MÉRIGNAC	BOSQUETS	ELEM
07	03			0332256Y	MÉRIGNAC	BOURRAN	MAT
07	03			0330922Y	MÉRIGNAC	BOURRAN	ELEM
07	04			0330906F	MÉRIGNAC	BUISSON	PRIM
07	05			0331737J	MÉRIGNAC	BURCK	MAT
07	05			0330918U	MÉRIGNAC	BURCK	ELEM
07	02			0331479D	MÉRIGNAC	CABIRAN	MAT
07	05			0332678G	MÉRIGNAC	EYQUEMS	MAT
07	04			0330903C	MÉRIGNAC	FERRY	ELEM
07	03			0332177M	MÉRIGNAC	FRANCE	ELEM
07	03			0330295S	MÉRIGNAC	GLACIÈRE	MAT
07	02			0330294R	MÉRIGNAC	HERRIOT	MAT
07	02			0330904D	MÉRIGNAC	HERRIOT	ELEM
07	02			0331743R	MÉRIGNAC	JAURÈS	MAT
07	02			0330912M	MÉRIGNAC	JAURÈS I	ELEM
07	02			0330913N	MÉRIGNAC	JAURÈS II	ELEM
07	05			0330916S	MÉRIGNAC	LAFON	PRIM
07	04			0330292N	MÉRIGNAC	MACÉ	MAT
07	04			0332894S	MÉRIGNAC	MACÉ	ELEM
07	04			0331875J	MÉRIGNAC	PARC	MAT
07	04			0331467R	MÉRIGNAC	PARC	ELEM
07	05			0332858C	MÉRIGNAC	PEYCHOTTE	MAT
07	02			0331633W	MÉRIGNAC	PONT DE MADAME	MAT

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée BORDEAUX MERIGNAC (1453A), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331936A	BORDEAUX	BON PASTEUR	PRIM
0331912Z	BORDEAUX	SAINT JOSEPH TIVOLI	PRIM
0331913A	BORDEAUX	SAINTE MARIE GRAND LEBRUN	PRIM
0331927R	BORDEAUX	STE MONIQUE	PRIM
0331928S	BORDEAUX	STE THÉRÈSE	PRIM
0331983B	MÉRIGNAC	STE MARIE	PRIM

◆ ARTICLE VIII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée ENTRE DEUX MERS (1444R), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
03	05			0332605C	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	MAT
03	05			0330347Y	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PARC	ELEM
03	05			0332699E	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	PLAINE	MAT
03	06	11		0332181S	CENON	BLUM	ELEM
03	05	12		0331774Z	CENON	CASSAGNE	ELEM
03	06	11		0330618T	CENON	CAVAILLES	PRIM
03	05	12		0331632V	CENON	DAUDET	MAT
03	05	12		0332024W	CENON	FOURNIER	MAT
03	05	12		0332351B	CENON	FRANCE	MAT
03	06	11		0330275V	CENON	GAMBETTA	MAT
03	06	11		0331775A	CENON	GUESDE	PRIM
03	05	12		0332079F	CENON	JAURÈS	MAT
03	05	12		0332080G	CENON	JAURÈS	ELEM
03	06	11		0330274U	CENON	MAUMEY	MAT
03	06	11		0330612L	CENON	MAUMEY	ELEM
03	06	11		0332281A	CENON	MICHELET	MAT
03	06	11		0332241G	CENON	MICHELET	ELEM
03	05	12		0331773Y	CENON	PERGAUD	MAT
03	06	11		0332182T	CENON	PERRAULT	MAT
03	06	11		0332268L	CENON	VAN GOGH	ELEM
03	13			0332310G	IZON	BOUCHE	MAT
03	13			0330772K	IZON	FLORIAN	ELEM
03	14			0331784K	MONTUSSAN	BARBARON	ELEM
03	14			0332679H	MONTUSSAN		MAT
03	06			0332680J	POMPIGNAC		MAT
03	06			0332666U	POMPIGNAC		ELEM
03	13			0331174X	ST LOUBÈS	DUCAMP	ELEM
03	13			0332712U	ST LOUBÈS	ÎLE BLEUE	MAT
03	13			0332207V	ST LOUBÈS	LA FONTAINE	MAT
03	13			0331175Y	ST LOUBÈS	TOULET	ELEM
03	13			0331254J	ST SULPICE ET CAMEYRAC	CÈDRE BLEU	ELEM
03	13			0332321U	ST SULPICE ET CAMEYRAC	ÉCUREUILS	MAT
03	14			0332317P	STE EULALIE	LUCIOLES	MAT
03	14			0331472W	STE EULALIE	MONTAIGNE	MAT
03	14			0333100R	STE EULALIE	ST EXUPÉRY	ELEM
03	06			0331791T	TRESSES		MAT
03	06			0331792U	TRESSES		ELEM
03	14			0332365S	YVRAC		MAT
03	14			0332118Y	YVRAC		ELEM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée ENTRE DEUX MERS (1444R), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331920H	CENON	JEANNE D'ARC DU CYPRESSAT	PRIM

♦ ARTICLE IX

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée GRADIGNAN (2091U), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
06	07			0330331F	ARBANATS		PRIM
05	04			0332659L	CABANAC ET VILLAGRAINS	ÉCUREUILS	ELEM
05	04			0332442A	CABANAC ET VILLAGRAINS	PETITS ÉCUREUILS	MAT
05	02			0332137U	CANÉJAN	BREL	ELEM
05	02			0332131M	CANÉJAN	CARÈME	MAT
05	02			0332232X	CANÉJAN	CASSIOT	ELEM
05	02			0332714W	CANÉJAN	REBEYROL	MAT
06	07			0330620V	CÉRONS		PRIM
05	03			0332132N	GRADIGNAN	CLAIRIÈRE	MAT
05	03			0332133P	GRADIGNAN	ERMITAGE	MAT
05	03			0330281B	GRADIGNAN	LANGE	MAT
05	03			0330742C	GRADIGNAN	LANGE	ELEM
05	02			0332183U	GRADIGNAN	MALARTIC	MAT
05	02			0332129K	GRADIGNAN	MALARTIC	ELEM
05	03			0332208W	GRADIGNAN	MARTINON	ELEM
05	02			0332266J	GRADIGNAN	PIN FRANC	PRIM
05	03			0332792F	GRADIGNAN	ST EXUPÉRY	ELEM
05	03			0330189B	GRADIGNAN	ST GÉRY	MAT
05	03			0330101F	GRADIGNAN	ST GÉRY	ELEM
05	03			0332233Y	GRADIGNAN	TOURELLES	MAT
06	07			0330750L	GUILLOS		PRIM
06	07			0330769G	ILLATS		PRIM
05	04			0332052B	LA BRÈDE	CAZAUVEILH	ELEM
05	04			0332311H	LA BRÈDE		MAT
06	07			0331781G	LANDIRAS		PRIM
05	05			0332354E	LÉOGNAN	JAURÈS	MAT
05	05			0332368V	LÉOGNAN	JAURÈS	ELEM
05	05			0332125F	LÉOGNAN	KERGOMARD	MAT
05	05			0332122C	LÉOGNAN	PAGNOL	ELEM
05	05			0332123D	MARTILLAC	MILLE SOURCES	PRIM
06	07			0332630E	PODENSAC		MAT
06	07			0331017B	PODENSAC		ELEM
06	07			0332358J	PORTETS		MAT
06	07			0331030R	PORTETS		ELEM
05	04			0332636L	SAUCATS	TURRITELLES	PRIM
06	07			0331211M	ST MICHEL DE RIEUFRET		PRIM
05	04			0331215S	ST MORILLON	QUATRE SAISONS	PRIM
05	04			0331241V	ST SELVE		PRIM
06	07			0332762Y	VIRELADE		PRIM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée GRADIGNAN (2091U), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331982A	LA BRÈDE	LES LUCIOLES	MAT
0331897H	LA BRÈDE	RAMBAUD	ELEM
0331977V	LÉOGNAN	ST JOSEPH	PRIM
0331981Z	MARTILLAC	DES BOIS	PRIM

♦ ARTICLE X

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LA REOLE (1449W), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
06	08		10	0330864K	BAGAS		ELEM
06	08		10	0330567M	CAMIRAN		MAT
06	10		13	0330595T	CASTELVIEIL		ELEM
06	06		14	0330609H	CAZAUGITAT		ELEM
06	10		13	0330638P	COIRAC		MAT
06	05		15	0330642U	COURS DE MONSÉGUR		MAT
06	05		16	0330664T	DIEULIVOL		MAT
04	11	18	73	0332218G	EYNESSE		ELEM
06	08		45	0330705M	FONTET		PRIM
04	11	18	28	0330731R	GENSAC		PRIM
06	08			0330732S	GIRONDE SUR DROPT		PRIM
06	10		17	0330735V	GORNAC		ELEM
06	08		45	0330767E	HURE		MAT
06	08			0331059X	LA RÉOLE		PRIM
04	11	18	31	0331071K	LA ROQUILLE		MAT
06	08			0330795K	LAMOTHE-LANDERRON		PRIM
06	05		16	0331048K	LE PUY		ELEM
04	11	18	73	0330838G	LES LÈVES ET THOUMEYRAGUES		PRIM
06	08		10	0332573T	LOUBENS		ELEM
06	08		45	0330868P	LOUPIAC DE LA RÉOLE		ELEM
04	11	18	31	0330890N	MARGUERON		ELEM
06	05		16	0330924A	MESTERRIEUX		ELEM
06	08		74	0332166A	MONGAUZY		PRIM
06	05			0332211Z	MONSÉGUR		PRIM
06	08		10	0330943W	MORIZÈS	JACQUET	PRIM
06	10		17	0330951E	MOURENS		MAT
06	06			0330982N	PELLEGRUE	FAURE	PRIM
04	11	18	28	0332060K	PESSAC SUR DORDOGNE		ELEM
04	11	18		0331012W	PINEUILH	MARBOUTY	ELEM
04	11	18		0332255X	PINEUILH		MAT
06	08		18	0332061L	PONDAURAT		PRIM
06	08		18	0333014X	PUYBARBAN		ELEM
06	10			0332185W	SAUVETERRE DE GUYENNE		MAT
06	10			0332165Z	SAUVETERRE DE GUYENNE		ELEM
06	08		18	0331296E	SAVIGNAC	MARSAN	MAT
06	06		14	0331308T	SOUSSAC		ELEM
04	11	18		0331084Z	ST ANDRÉ ET APPELLES		PRIM
04	11	18	77	0331098P	ST AVIT ST NAZAIRE		PRIM
06	10		13	0331100S	ST BRICE		ELEM
06	06		14	0331133C	ST FERME		PRIM
06	08		69	0331156C	ST HILAIRE DE LA NOAILLE	MARQUELOT	PRIM
06	10		17	0331227E	ST PIERRE DE BAT		ELEM
06	05		19	0331872F	ST VIVIEN DE MONSÉGUR		PRIM
04	11	18		0332173H	STE FOY LA GRANDE	BERT	PRIM
06	05		19	0331138H	STE GEMME		ELEM
06	05		15	0331315A	TAILLECAVAT		ELEM
06	10			0331326M	TARGON	FERRY	PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée LA REOLE (1449W), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331956X	STE FOY LA GRANDE	ANGLADE LANGALERIE	PRIM

♦ ARTICLE XI

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LANGON (1446T), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
06	01			0332576W	AILLAS		PRIM
06	01			0330355G	AUBIAC		PRIM
06	04			0332761X	AUROS		PRIM
06	09		54	0330369X	BALIZAC		PRIM
06	03			0330376E	BARSAC		PRIM
06	01			0332854Y	BAZAS	DROUIN	ELEM
06	01			0330220K	BAZAS	PEIR DE LADILS	MAT
06	01		83	0330413V	BERNOS-BEAULAC		PRIM
06	04		75	0330419B	BIEUJAC		ELEM
06	01		3	0330424G	BIRAC		ELEM
06	03		66	0330436V	BOMMES		ELEM
06	01		4	0330544M	BROUQUEYRAN		MAT
06	03		71	0330549T	BUDOS		PRIM
06	01		46	0330578Z	CAPTIEUX		PRIM
06	04		81	0332044T	CASTETS ET CASTILLON		PRIM
06	01		5	0332539F	CAZALIS		ELEM
06	04		4	0330637N	COIMÈRES		PRIM
06	01		83	0330656J	CUDOS		PRIM
06	04			0332230V	FARGUES		PRIM
06	01		6	0330734U	GISCOS		ELEM
06	01		68	0331780F	GRIGNOLS		PRIM
06	09			0330763A	HOSTENS	CONSTANTINI	PRIM
06	04			0332959M	LANGON	FRANK	MAT
06	04			0333103U	LANGON	ST EXUPÉRY	ELEM
06	01			0330961R	LE NIZAN		PRIM
06	09			0331354T	LE TUZAN		PRIM
06	03		71	0330828W	LÉOGEATS		ELEM
06	01		6	0330831Z	LERM ET MUSSET		PRIM
06	09			0330865L	LOUCHATS		PRIM
06	01		5	0330869R	LUCMAU		MAT
06	04			0330901A	MAZÈRES		PRIM
06	09			0330964U	NOAILLAN		PRIM
06	01		7	0331021F	POMPÉJAC		PRIM
06	01		5	0331033U	PRÉCHAC		ELEM
06	03			0331035W	PREIGNAC	BOURG	PRIM
06	03		66	0332063N	PUJOLS SUR CIRON		PRIM
06	04			0331068G	ROAILLAN		PRIM
06	03			0331289X	SAUTERNES		PRIM
06	01		3	0331295D	SAUVIAC		MAT
06	01		3	0331117K	ST CÔME		ELEM
06	09		54	0331173W	ST LÉGER DE BALSON		ELEM
06	01		6	0331208J	ST MICHEL DE CASTELNAU		ELEM
06	04		75	0331217U	ST PARDON DE CONQUES		PRIM
06	04			0331228F	ST PIERRE DE MONS	LABAYLE	PRIM
06	09		50	0331256L	ST SYMPHORIEN		PRIM
06	04			0331790S	TOULENNE	BRASSENS	PRIM
06	01		7	0331355U	UZESTE		ELEM
06	09			0331793V	VILLANDRAUT		PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée LANGON (1446T), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331958Z	LANGON	JEANNE D'ARC STE MARIE	PRIM

♦ ARTICLE XII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LEPARRE (1447U), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
08	04	15		0332145C	BÉGADAN		PRIM
08	03			0330582D	CARCANS	VIGNEAU	PRIM
08	05	16		0332146D	CISSAC-MÉDOC		PRIM
08	04	15	76	0330635L	CIVRAC EN MÉDOC		ELEM
08	04	15	20	0330641T	COUQUÈQUES		ELEM
08	05	16		0330660N	CUSSAC FORT-MÉDOC	VAUBAN	PRIM
08	04	15		0330715Y	GAILLAN EN MÉDOC	MANDEL	PRIM
08	06		49	0330743D	GRAYAN ET L'HÔPITAL		PRIM
08	03			0330764B	HOURTIN	E.G. TESSIER	PRIM
08	06		61	0332144B	JAU-DIGNAC ET LOIRAC		PRIM
08	05	16		0330793H	LAMARQUE		PRIM
08	06			0332620U	LE VERDON SUR MER	POIRIER	PRIM
08	04	15		0330834C	LESPARRE-MÉDOC	BEAUGENCY	ELEM
08	04	15		0332054D	LESPARRE-MÉDOC	CURIE	ELEM
08	04	15		0332027Z	LESPARRE-MÉDOC	FRANK	MAT
08	04	15		0332478P	LESPARRE-MÉDOC	PRÉVERT	MAT
08	03			0330952F	NAUJAC SUR MER		PRIM
08	04	15	20	0330966W	ORDONNAC		ELEM
08	05	16		0332895T	PAUILLAC	HAUTEVILLE	PRIM
08	05	16		0332059J	PAUILLAC	MOUSSET	PRIM
08	05	16		0330978J	PAUILLAC	ST LAMBERT	PRIM
08	04	15	61	0332168C	QUEYRAC		PRIM
08	06			0332603A	SOULAC SUR MER	FERRY	PRIM
08	04	15	20	0331105X	ST CHRISTOLY-MÉDOC		MAT
08	05	16		0333141K	ST ESTÈPHE	VIDOU	PRIM
08	04	15		0331145R	ST GERMAIN D'ESTEUIL		PRIM
08	05	16		0331164L	ST JULIEN-BEYCHEVELLE		PRIM
08	05	16		0332359K	ST LAURENT-MÉDOC	PETITS GALOPINS	MAT
08	05	16		0331165M	ST LAURENT-MÉDOC		ELEM
08	05	16		0332069V	ST SAUVEUR		PRIM
08	05	16		0331244Y	ST SEURIN DE CADOURNE	SOC	PRIM
08	06			0332142Z	ST VIVIEN DE MÉDOC		PRIM
08	04	15	20	0331271C	ST YZANS DE MÉDOC		ELEM
08	06		49	0331874H	TALAIS		ELEM
08	04	15	76	0331356V	VALEYRAC		MAT
08	04	15		0331360Z	VENDAYS-MONTALIVET		PRIM
08	06		49	0331362B	VENSAC		MAT
08	05	16		0332070W	VERTHEUIL		PRIM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LEPARRE (1447U), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331959A	LESPARRE-MÉDOC	NOTRE DAME	PRIM
0331960B	PAUILLAC	ST JEAN	PRIM
0332528U	ST ESTÈPHE	ST ÉTIENNE	PRIM
0331967J	VENDAYS-MONTALIVET	ST JOSEPH	PRIM

♦ ARTICLE XIII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LIBOURNE 1 (1448V), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
04	01			0332038L	ARVEYRES	BOURG	MAT
04	01			0330351C	ARVEYRES	AMITIÉ	ELEM
04	10		23	0330368W	BAIGNEAUX		ELEM
04	01			0330418A	BEYCHAC ET CAILLAU		PRIM
04	10		25	0330431P	BLASIMON		MAT
04	02			0332041P	BRANNE	MOUTY	PRIM
04	02		21	0330554Y	CABARA		MAT
04	10		26	0330634K	CIVRAC SUR DORDOGNE		MAT
04	02		53	0330662R	DAIGNAC		ELEM
04	02		38	0330676F	ESPIET		ELEM
03	07		64	0330690W	FALEYRAS		PRIM
04	10		23	0332121B	FRONTENAC		PRIM
04	12			0332674C	GALGON		MAT
04	12			0330719C	GALGON		ELEM
04	01			0330728M	GÉNISSAC	BOURG	PRIM
04	02		53	0330744E	GRÉZILLAC		PRIM
04	08		72	0330797M	LALANDE DE POMEROL		ELEM
04	08			0330423F	LES BILLAUX		PRIM
04	07			0332571R	LIBOURNE	CARRÉ	MAT
04	07			0332210Y	LIBOURNE	CARRÉ	ELEM
04	06			0330287H	LIBOURNE	CENTRE	MAT
04	08			0332028A	LIBOURNE	CHARRUAUDS	MAT
04	07			0330847S	LIBOURNE	ÉPINETTE	PRIM
04	06			0330851W	LIBOURNE	ERRERA	PRIM
04	07			0330186Y	LIBOURNE	GARDEROSE	MAT
04	07			0331468S	LIBOURNE	MARVINGT	ELEM
04	06			0333048J	LIBOURNE	ROUSSEAU	ELEM
04	06			0330286G	LIBOURNE	SAINT EXUPERY	MAT
04	07			0330288J	LIBOURNE	SUD	MAT
04	07			0332664S	LIBOURNE	SUD	ELEM
04	08			0330845P	LIBOURNE	VEIL	ELEM
04	10		23	0330872U	LUGASSON		ELEM
04	02			0330949C	MOULON		PRIM
04	02		21	0332058H	NAUJAN ET POSTIAC		ELEM
04	08		72	0330956K	NÉAC		ELEM
04	01			0330958M	NÉRIGÉAN		PRIM
04	08		72	0331019D	POMEROL	BARBEYRON	MAT
04	10		62	0331786M	RAUZAN		PRIM
04	10		64	0331069H	ROMAGNE		ELEM
04	10		25	0332065R	RUCH		ELEM
04	02		21	0331094K	ST AUBIN DE BRANNE		ELEM
04	08			0331121P	ST DENIS DE PILE		MAT
04	08			0331120N	ST DENIS DE PILE		ELEM
04	07			0331122R	ST ÉMILION	JANAILHAC	PRIM
04	01			0331147T	ST GERMAIN DU PUCH	RENAUD-DANDICOLLE	ELEM
04	01			0332611J	ST GERMAIN DU PUCH		MAT
04	10		35	0331157D	ST JEAN DE BLAIGNAC		PRIM
04	10		26	0331221Y	ST PEY DE CASTETS		ELEM
04	02			0332600X	ST QUENTIN DE BARON	COUTURES	PRIM
04	07		52	0332171F	ST SULPICE DE FALEYRENS	MÉNHIR	PRIM
04	02		38	0331346J	TIZAC DE CURTON		MAT
04	01			0332364R	VAYRES	LESNE	MAT
04	01			0331357W	VAYRES	DUBOIS	ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LIBOURNE 1 (1448V), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331980Y	LIBOURNE	MARIE IMMACULÉE	PRIM
0331979X	LIBOURNE	ST JEAN	PRIM
0331971N	ST EMILION	ST VALÉRY	PRIM

♦ ARTICLE XIV

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LIBOURNE 2 (2274T), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
04	04	13		0330317R	ABZAC	ST EXUPÉRY	PRIM
04	03	10	24	0330412U	BELVÈS DE CASTILLON	BALLARIN	ELEM
04	04	13		0330568N	CAMPS SUR L'ISLE		PRIM
04	03	10		0330273T	CASTILLON LA BATAILLE	EPISKOPI	MAT
04	03	10		0330599X	CASTILLON LA BATAILLE		ELEM
04	04	13		0332228T	CHAMADELLE		PRIM
04	04	13		0333198X	COUTRAS	DELAUNAY	MAT
04	04	13		0330646Y	COUTRAS	JEAN ELIEN JAMBON	ELEM
04	04	13		0330276W	COUTRAS	LACORE	MAT
04	04	13		0332773K	COUTRAS	SAUGUET	ELEM
04	03	10	27	0330668X	DOULEZON		MAT
04	03	10	40	0332048X	FLAUJAGUES		MAT
04	09		44	0332950C	FRANCS		ELEM
04	03	10	24	0330722F	GARDEGAN ET TOURTIRAC		ELEM
04	09		29	0330737X	GOURS		PRIM
04	09			0332186X	LES ARTIGUES DE LUSSAC	BONHEUR	PRIM
04	04	13		0332170E	LES ÉGLISOTTES ET CHALAURES		PRIM
04	04	13		0330980L	LES PEINTURES		PRIM
04	03	10	44	0331283R	LES SALLES DE CASTILLON		MAT
04	09		79	0332056F	LUSSAC	DELORD	PRIM
04	09			0330937P	MONTAGNE		PRIM
04	03	10	40	0330945Y	MOULIETS ET VILLEMARTIN		ELEM
04	09		39	0331005N	PETIT-PALAIS ET CORNEMPS		ELEM
04	04	13	33	0331027M	PORCHÈRES		PRIM
04	09			0331042D	PUISSEGUIN		PRIM
04	03	10		0332064P	PUJOLS		PRIM
04	09		29	0331050M	PUYNORMAND		ELEM
04	04	13	33	0331090F	ST ANTOINE SUR L'ISLE		ELEM
04	04	13		0331108A	ST CHRISTOPHE DE DOUBLE		PRIM
04	09		34	0331107Z	ST CHRISTOPHE DES BARDES		PRIM
04	03	10	34	0331128X	ST ETIENNE DE LISSE		ELEM
04	03	10	24	0331141L	ST GENÈS DE CASTILLON		ELEM
04	03	10		0331183G	ST MAGNE DE CASTILLON		PRIM
04	04	13		0332853X	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	CHASTENET	PRIM
04	03	10	44	0331223A	ST PHILIPPE D'AIGUILLE		ELEM
04	09		39	0331237R	ST SAUVEUR DE PUYNORMAND		PRIM
04	04	13		0332627B	ST SEURIN SUR L'ISLE	LA FONTAINE	ELEM
04	04	13		0331417L	ST SEURIN SUR L'ISLE	PRÉVERT	MAT
04	03	10	24	0331116J	STE COLOMBE		MAT
04	03	10	27	0331233L	STE RADEGONDE		ELEM
04	03	10		0331258N	STE TERRE		PRIM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LIBOURNE 2 (2274T), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331918F	COUTRAS	NOTRE DAME SACRE COEUR	PRIM
0331987F	PUISSEGUIN	SACRÉ COEUR	PRIM
0331955W	ST MÉDARD DE GUIZIÈRES	JEANNE D'ARC	PRIM

♦ ARTICLE XV

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée LORMONT (1635Y), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
03	01			0332770G	AMBARÈS ET LAGRAVE	AUBOIN	ELEM
03	01			0333140J	AMBARÈS ET LAGRAVE	BEL AIR	ELEM
03	01			0333309T	AMBARÈS ET LAGRAVE	BONHEUR	PRIM
03	01			0330214D	AMBARÈS ET LAGRAVE	BOURG	MAT
03	01			0330321V	AMBARÈS ET LAGRAVE	CÉSAIRE	ELEM
03	01			0330322W	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GORP	ELEM
03	01			0331745T	AMBARÈS ET LAGRAVE	LA GRAVE	MAT
03	01			0333111C	AMBARÈS ET LAGRAVE	MADRELLE	MAT
03	01			0331744S	AMBARÈS ET LAGRAVE	PERRAULT	MAT
03	01			0333377S	AMBARÈS ET LAGRAVE	VEIL	PRIM
03	15			0330323X	AMBÈS	BREL	ELEM
03	15			0332022U	AMBÈS	MONTESSORI	MAT
03	15			0332077D	CARBON-BLANC	BARBOU	ELEM
03	15			0332203R	CARBON-BLANC	PASTEUR	MAT
03	15			0332176L	CARBON-BLANC	PASTEUR	ELEM
03	15			0332419A	CARBON-BLANC	PRÉVERT	MAT
03	11	02		0332258A	LORMONT	BONHEUR	MAT
03	12	03		0332117X	LORMONT	CAMUS	ELEM
03	11	02		0332029B	LORMONT	CONDORCET	MAT
03	11	02		0332055E	LORMONT	CONDORCET	ELEM
03	11	02		0332141Y	LORMONT	CURIE	ELEM
03	11	02		0330290L	LORMONT	DEBRAT	MAT
03	11	02		0330289K	LORMONT	FORT	MAT
03	11	02		0330862H	LORMONT	FORT	ELEM
03	12	03		0332752M	LORMONT	GRAND TRESSAN	PRIM
03	12	03		0332134R	LORMONT	LEROY	MAT
03	12	03		0331782H	LORMONT	MONTAIGNE	MAT
03	12	03		0332269M	LORMONT	PAGNOL	ELEM
03	11	02		0331469T	LORMONT	ROLLAND	MAT
03	11	02		0330863J	LORMONT	ROLLAND	ELEM
03	12	03		0332312J	LORMONT	ROSTAND	MAT
03	12	03		0332421C	LORMONT	ROSTAND	ELEM
03	15			0331262T	ST VINCENT DE PAUL		PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée LORMONT (1635Y), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331944J	AMBARÈS ET LAGRAVE	ST MICHEL ST PIERRE	PRIM

♦ ARTICLE XVI

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée PESSAC (1457E) , les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
05	01			0332204S	CESTAS	BOURG	MAT
05	01			0332873U	CESTAS	BOURG	ELEM
05	01			0332306C	CESTAS	MAGUICHE	MAT
05	01			0332263F	CESTAS	MAGUICHE	ELEM
05	01			0332253V	CESTAS	PARC	MAT
05	01			0330624Z	CESTAS	PARC	ELEM
05	01			0332629D	CESTAS	PIERRETTES	MAT
05	01			0332422D	CESTAS	PIERRETTES	ELEM
05	01			0332043S	CESTAS	RÉJOUIT	MAT
05	01			0332367U	CESTAS	RÉJOUIT	ELEM
07	06			0331785L	PESSAC	ALOUETTE	MAT
07	08			0330297U	PESSAC	BELLEGRAVE	MAT
07	08			0333112D	PESSAC	BRIAND	ELEM
07	06			0332423E	PESSAC	CAP DE BOS	ELEM
07	08			0332665T	PESSAC	CARTIER	PRIM
07	06			0330996D	PESSAC	CASTAING	ELEM
07	06			0332424F	PESSAC	COLOMBIER	MAT
07	08			0330300X	PESSAC	CORDIER	MAT
07	08			0330990X	PESSAC	CORDIER	ELEM
07	06			0332206U	PESSAC	DORGELÈS	MAT
07	06			0332265H	PESSAC	DORGELÈS	ELEM
07	06			0330195H	PESSAC	FARANDOLE	MAT
07	09			0330298V	PESSAC	FERRY	MAT
07	09			0332272R	PESSAC	FERRY	ELEM
07	09			0330988V	PESSAC	HERRIOT	PRIM
07	06			0330299W	PESSAC	JOLIOT-CURIE	MAT
07	06			0330992Z	PESSAC	JOLIOT-CURIE	ELEM
07	07			0330131N	PESSAC	LEYGUES	MAT
07	07			0331463L	PESSAC	LEYGUES	ELEM
07	06			0332771H	PESSAC	MAGONTY	MAT
07	06			0332698D	PESSAC	MAGONTY	ELEM
07	09			0332315M	PESSAC	MAURIAC	MAT
07	08			0330301Y	PESSAC	MONTEIL	MAT
07	09			0332250S	PESSAC	MONTESQUIEU	MAT
07	09			0332135S	PESSAC	MONTESQUIEU	ELEM
07	08			0332357H	PESSAC	PAPE CLÉMENT	MAT
07	07			0331480E	PESSAC	PONTET	MAT
07	07			0332031D	PESSAC	ST EXUPÉRY	MAT
07	07			0331470U	PESSAC	ST EXUPÉRY	ELEM
05	01			0331001J	PESSAC	TOCTOUCAU	PRIM
07	10			0332107L	ST JEAN D'ILLAC	CÉZANNE	MAT
07	10			0331158E	ST JEAN D'ILLAC	MONNET	ELEM
07	10			0331160G	ST JEAN D'ILLAC	PRÉVERT	PRIM
07	10			0332765B	ST JEAN D'ILLAC	RAVEL	PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée PESSAC (1457E), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331961C	PESSAC	JEANNE D'ARC ST JOSEPH	PRIM

♦ ARTICLE XVII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée ST ANDRE DE CUBZAC (2529V), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
04	12		56	0330354F	ASQUES		ELEM
04	05		47	0330383M	BAYAS		PRIM
04	05			0330438X	BONZAC		PRIM
04	12			0332775M	CADILLAC EN FRONSADAIS		PRIM
10	07			0330605D	CAVIGNAC	PLATANES	PRIM
10	07			0332660M	CÉZAC		PRIM
10	03			0332229U	CUBNEZAI	COUSTEAU	PRIM
10	04			0330653F	CUBZAC LES PONTS	EIFFEL	PRIM
04	12			0330711U	FRONSAC	PRINCETEAU	PRIM
10	03			0330725J	GAURIAGUET		PRIM
04	05			0332352C	GUÏTRES	GODIN	MAT
04	05			0330751M	GUÏTRES	GODIN	ELEM
04	12			0332675D	LA LANDE DE FRONSAC		MAT
04	12			0332661N	LA LANDE DE FRONSAC		ELEM
04	12		63	0331066E	LA RIVIÈRE		ELEM
04	05			0332053C	LAGORCE		PRIM
10	07	20		0332149G	LARUSCADE	CORMIER	PRIM
04	05		30	0332161V	LAPOUYADE		PRIM
04	12			0332148F	LUGON ET L'ÎLE DU CARNEY		PRIM
04	05		30	0330882E	MARANSIN		ELEM
10	07			0330885H	MARCENAI	FORÊT	PRIM
10	07			0332159T	MARSAS	RÊVES	PRIM
04	12		32	0330985S	PÉRISAC		PRIM
10	03			0331008S	PEUJARD		PRIM
04	05			0331074N	SABLONS		PRIM
04	12			0331079U	SAILLANS		PRIM
04	08		48	0331298G	SAVIGNAC DE L'ISLE		ELEM
10	04			0333334V	ST ANDRÉ DE CUBZAC	AUBRAC	PRIM
10	04			0330304B	ST ANDRÉ DE CUBZAC	CABANNES	MAT
10	04			0332682L	ST ANDRÉ DE CUBZAC	CHAPPEL	MAT
10	04			0331081W	ST ANDRÉ DE CUBZAC	DUFOUR	ELEM
10	04			0331082X	ST ANDRÉ DE CUBZAC	LACORE	ELEM
04	05		32	0331111D	ST CIERS D'ABZAC		ELEM
04	12			0331142M	ST GENÈS DE FRONSAC		PRIM
04	12		63	0331149V	ST GERMAIN DE LA RIVIÈRE		ELEM
10	03			0331150W	ST GERVAIS		PRIM
10	03			0332068U	ST LAURENT D'ARCE		PRIM
04	05		47	0331191R	ST MARTIN DE LAYE		ELEM
04	05		48	0331194U	ST MARTIN DU BOIS		PRIM
04	12		63	0332216E	ST MICHEL DE FRONSAC		PRIM
04	12		56	0331234M	ST ROMAIN LA VIRVÉE		PRIM
04	05		30	0331347K	TIZAC DE LAPOUYADE		MAT
10	07			0331088D	VAL DE VIRVÉE	JEAN BEYNEL	PRIM
10	07			0332153L	VAL DE VIRVÉE	PETITS ALBINS	PRIM
10	07			0332160U	VAL DE VIRVÉE		PRIM
04	12			0331364D	VÉRAC		PRIM
04	12			0331376S	VILLEGOUGE		PRIM
10	03			0331392J	VIRSAC		PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée ST ANDRE DE CUBZAC (2529V), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331962D	ST ANDRÉ DE CUBZAC	ST ANDRÉ	PRIM

♦ ARTICLE XVIII

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée ST MEDARD EN JALLES (1455C), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
02	09			0332025X	EYSINES	CLAVERIE	MAT
02	09			0331778D	EYSINES	CLAVERIE	ELEM
02	09			0330278Y	EYSINES	DEJEAN	MAT
02	09			0332307D	EYSINES	DERBY	MAT
02	09			0332319S	EYSINES	DERBY	ELEM
02	09			0332251T	EYSINES	FORÊT	MAT
02	09			0332790D	EYSINES	FORÊT	ELEM
02	09			0332822N	EYSINES	GIROL	ELEM
02	06			0331465N	EYSINES	MIGRON	MAT
02	06			0330686S	EYSINES	MIGRON	ELEM
02	06			0333403V	EYSINES	POLE EDUCATIF	PRIM
02	10			0332026Y	LE HAILLAN	CENTRE	MAT
02	10			0332631F	LE HAILLAN	CENTRE	ELEM
02	10			0332355F	LE HAILLAN	LUZERNE	MAT
02	10			0330177N	LE HAILLAN	LUZERNE	ELEM
02	10			0332926B	LE HAILLAN	TAUZINS	MAT
02	14			0332205T	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOÉTIE	MAT
02	14			0331746U	LE TAILLAN-MÉDOC	LA BOÉTIE	ELEM
02	09			0332751L	LE TAILLAN-MÉDOC	POMETAN	MAT
02	09			0332526S	LE TAILLAN-MÉDOC	POMETAN	ELEM
02	09			0332362N	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	MAT
02	09			0331313Y	LE TAILLAN-MÉDOC	TABARLY	ELEM
07	01			0330193F	MARTIGNAS SUR JALLE	CASTAGNET	MAT
07	01			0333253G	MARTIGNAS SUR JALLE	CÉSAIRE	ELEM
07	01			0330894T	MARTIGNAS SUR JALLE	LA FONTAINE	ELEM
07	01			0333180C	MARTIGNAS SUR JALLE	TRISTAN	MAT
02	12			0331272D	SALAUNES		PRIM
02	14			0333218U	ST AUBIN DE MÉDOC	LA FONTAINE	PRIM
02	14			0331095L	ST AUBIN DE MÉDOC	MOLIÈRE	ELEM
02	14			0332360L	ST AUBIN DE MÉDOC	PERRAULT	MAT
02	12			0332033F	ST MÉDARD EN JALLES	CARRIÉ	MAT
02	12			0332212A	ST MÉDARD EN JALLES	CARRIÉ	ELEM
02	12			0332156P	ST MÉDARD EN JALLES	CÉRILLAN	PRIM
02	10			0332318R	ST MÉDARD EN JALLES	CORBIAC	MAT
02	10			0332337L	ST MÉDARD EN JALLES	CORBIAC	ELEM
02	13			0331204E	ST MÉDARD EN JALLES	GAJAC	ELEM
02	12			0332476M	ST MÉDARD EN JALLES	GARENNE	MAT
02	12			0332540G	ST MÉDARD EN JALLES	GARENNE	ELEM
02	12			0332370X	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	MAT
02	12			0332264G	ST MÉDARD EN JALLES	HASTIGNAN	ELEM
02	13			0330307E	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	MAT
02	13			0331200A	ST MÉDARD EN JALLES	MONTAIGNE	ELEM
02	13			0331788P	ST MÉDARD EN JALLES	VILLAGEXPO	MAT

♦ ARTICLE XIX

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée SUD ENTRE DEUX MERS (3384Z), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
03	07			0330372A	BARON	MONTESQUIEU	PRIM
03	10			0330382L	BAURECH		PRIM
06	02			0330403J	BÉGUEY		PRIM
03	07			0330437W	BONNETAN		PRIM
06	02			0330557B	CADILLAC	LA FONTAINE	PRIM
03	07		84	0332220J	CAMARSAC	CROIGNON	PRIM
03	10			0330563H	CAMBES		PRIM
03	10			0332670Y	CAMBLANES ET MEYNAC		MAT
03	10			0330565K	CAMBLANES ET MEYNAC		ELEM
06	02		11	0330575W	CAPIAN		ELEM
06	02		11	0330584F	CARDAN		MAT
06	11			0332164Y	CAUDROT		PRIM
03	10			0330610J	CÉNAC		PRIM
03	07			0331776B	CRÉON	DELAUNAY	MAT
03	07			0332219H	CRÉON	LACOUME	ELEM
03	07		67	0332178N	CURSAN		PRIM
03	07		22	0330761Y	HAUX	RUCHETTE	ELEM
03	07			0332599W	LA SAUVE-MAJEURE		PRIM
06	02			0330804V	LANGOIRAN		PRIM
03	10			0330285F	LATRESNE		MAT
03	10			0330821N	LATRESNE		ELEM
06	11			0331011V	LE PIAN SUR GARONNE		PRIM
06	02			0332663R	LE TOURNE	ESTEY	PRIM
06	02		82	0330836E	LESTIAC SUR GARONNE		ELEM
03	10			0330854Z	LIGNAN DE BORDEAUX	GUILLOT	PRIM
06	02			0330866M	LOUPIAC		PRIM
03	07		22	0330881D	MADIRAC		ELEM
06	02		82	0330968Y	PAILLET		PRIM
06	10		9	0330332G	PORTE DE BENAUGE	ARBIS	ELEM
06	10		9	0330574V	PORTE DE BENAUGE	CANTOIS	ELEM
03	10			0331053R	QUINSAC	MASSIAS	PRIM
06	02			0332227S	RIONS		PRIM
03	07			0331076R	SADIRAC	CURIE	ELEM
03	07			0332221K	SADIRAC	LORIENT	PRIM
03	07			0332610H	SADIRAC	PERRET	MAT
06	02		9	0331306R	SOULIGNAC		MAT
06	11		8	0331083Y	ST ANDRÉ DU BOIS		PRIM
03	10			0332443B	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		MAT
03	10			0331101T	ST CAPRAIS DE BORDEAUX		ELEM
03	07		22	0332536C	ST GENÈS DE LOMBAUD	MARRONNIERS	MAT
06	11		8	0331172V	ST LAURENT DU BOIS		ELEM
06	11			0330306D	ST MACAIRE		MAT
06	11			0331179C	ST MACAIRE		ELEM
06	11			0331186K	ST MAIXANT	MAURIAC	PRIM
06	11			0331189N	ST MARTIAL		ELEM
06	11			0331193T	ST MARTIN DE SESCAS		PRIM
06	11			0331225C	ST PIERRE D'AURILLAC		PRIM
06	11			0331118L	STE CROIX DU MONT		PRIM
06	11		8	0331137G	STE FOY LA LONGUE		ELEM
06	02			0332214C	TABANAC		PRIM
06	11		80	0332621V	VERDELAIS		PRIM
06	02		11	0331378U	VILLENAVE DE RIONS		ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée SUD ENTRE DEUX MERS (3384Z), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331896G	CADILLAC	J.J. LATASTE	PRIM
0331973R	CRÉON	STE MARIE	PRIM

♦ ARTICLE XX

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée SUD MEDOC (1456D) les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
08	02			0330342T	ARCINS		PRIM
08	01			0330181T	ARSAC	ALINE	MAT
08	01			0332167B	ARSAC		ELEM
08	02			0332628C	AVENSAN		MAT
08	02			0332147E	AVENSAN		ELEM
02	01			0332616P	BLANQUEFORT	BOURG	ELEM
02	01			0332668W	BLANQUEFORT	CAYCHAC	MAT
02	01			0330429M	BLANQUEFORT	CAYCHAC	ELEM
02	01			0332302Y	BLANQUEFORT	CURÉGAN	MAT
02	01			0332349Z	BLANQUEFORT	DULAMON	MAT
02	01			0330226S	BLANQUEFORT	RENNEY	MAT
02	01			0332215D	BLANQUEFORT	RENNEY	ELEM
02	01			0332023V	BLANQUEFORT	SATURNE	MAT
02	01			0332039M	BLANQUEFORT	SATURNE	ELEM
08	07			0333381W	BRACH		PRIM
08	02			0330184W	CASTELNAU DE MÉDOC	CHARMILLE	MAT
08	02			0330593R	CASTELNAU DE MÉDOC	JALLE	ELEM
08	02			0333492S	CASTELNAU DE MÉDOC	PLANCHETTES	PRIM
08	01		65	0330778S	LABARDE		ELEM
08	07			0330784Y	LACANAU	GUITARD	PRIM
08	07			0332793G	LACANAU	VILLE	PRIM
08	01			0332617R	LE PIAN-MÉDOC	AIRIALS	PRIM
08	01			0331009T	LE PIAN-MÉDOC	BOURG	ELEM
08	01			0332609G	LE PIAN-MÉDOC	BRUGAT	MAT
08	07		51	0331332U	LE TEMPLE	LEBADE	PRIM
08	02			0332794H	LISTRAC-MÉDOC		PRIM
02	11			0332677F	LUDON-MÉDOC	AUBRAC	MAT
02	11			0330870S	LUDON-MÉDOC	VEIL	ELEM
02	11			0332607E	MACAU		MAT
02	11			0332874V	MACAU		ELEM
08	01		65	0332199L	MARGAUX-CANTENAC		MAT
08	01		65	0330888L	MARGAUX-CANTENAC		PRIM
08	02			0330946Z	MOULIS EN MÉDOC	PICASSO	ELEM
08	02			0332057G	MOULIS EN MÉDOC		MAT
02	11			0333402U	PAREMPUYRE	FONTANIEU	PRIM
02	11			0332876X	PAREMPUYRE	JAURÈS	MAT
02	11			0332527T	PAREMPUYRE	JAURÈS	ELEM
02	11			0332875W	PAREMPUYRE	LIBÉRATION	MAT
02	11			0330970A	PAREMPUYRE	LIBÉRATION	ELEM
08	01			0331309U	SOUSSANS		PRIM
08	07			0331154A	STE HÉLÈNE		PRIM

Est rattachée à la circonscription du 1er degré dénommée SUD MEDOC (1456D), l'école privée suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331947M	LE PIAN-MÉDOC	ERMITAGE LAMOUREOUS	ELEM

♦ ARTICLE XXI

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée TALENCE (1443P), les écoles publiques suivantes :

ZAP	CLG	EP	RPI	UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
05	08			0330366U	AYGUEMORTE LES GRAVES	AYGUE MARINE	PRIM
05	08			0332537D	BEAUTIRAN		MAT
05	08			0332158S	BEAUTIRAN		ELEM
05	08			0332305B	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	MAT
05	08			0330555Z	CADAUJAC	ALIÉNOR D'AQUITAINE	ELEM
05	08			0332124E	CASTRES-GIRONDE	LIONS DE GUYENNE	PRIM
05	08			0330771J	ISLE ST GEORGES		PRIM
05	08			0332940S	ST MÉDARD D'EYRANS	BOIS D'EYRANS	MAT
05	08			0331198Y	ST MÉDARD D'EYRANS	CÉRILLAN	ELEM
05	06			0330311J	TALENCE	CAMUS	MAT
05	06			0332774L	TALENCE	CAMUS	ELEM
05	06			0330308F	TALENCE	GAMBETTA	MAT
05	06			0332667V	TALENCE	GAMBETTA	ELEM
05	06			0330309G	TALENCE	JAURÈS	MAT
05	06			0330310H	TALENCE	JOLIOT-CURIE	MAT
05	06			0332700F	TALENCE	JOLIOT-CURIE	ELEM
05	07			0332798M	TALENCE	LAPIE	PRIM
05	07			0331432C	TALENCE	LASSERRE	MAT
05	07			0332930F	TALENCE	LASSERRE	ELEM
05	07			0332184V	TALENCE	MICHELET	MAT
05	07			0332136T	TALENCE	MICHELET	ELEM
05	07			0332452L	TALENCE	PICASSO	MAT
05	07			0332267K	TALENCE	RAVEL	PRIM
05	07			0332323W	TALENCE	ST EXUPÉRY	MAT
05	07			0332574U	TALENCE	ST EXUPÉRY	ELEM
01	09			0330314M	VILLENAVE D'ORNON	BÉQUET	MAT
01	09			0331385B	VILLENAVE D'ORNON	BLUM	ELEM
01	09			0330315N	VILLENAVE D'ORNON	CASCADE	MAT
01	09			0333490P	VILLENAVE D'ORNON	CESAIRE	PRIM
01	08			0332324X	VILLENAVE D'ORNON	DELAUNAY	MAT
01	09			0332615N	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	MAT
01	09			0332157R	VILLENAVE D'ORNON	FERRY	ELEM
01	08			0331634X	VILLENAVE D'ORNON	JAURÈS	MAT
01	08			0333007P	VILLENAVE D'ORNON	JAURÈS	ELEM
01	09			0332614M	VILLENAVE D'ORNON	JOLIOT-CURIE	MAT
01	09			0331387D	VILLENAVE D'ORNON	JOLIOT-CURIE	ELEM
01	08			0332721D	VILLENAVE D'ORNON	LA FONTAINE	MAT
01	09			0331383Z	VILLENAVE D'ORNON	MACÉ	ELEM
01	08			0330316P	VILLENAVE D'ORNON	MICHELET	MAT
01	08			0333125T	VILLENAVE D'ORNON	MICHELET	ELEM
01	08			0331736H	VILLENAVE D'ORNON	MOULIN	MAT
01	08			0331473X	VILLENAVE D'ORNON	MOULIN	ELEM
01	09			0333491R	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	MAT
01	09			0333310U	VILLENAVE D'ORNON	VERNE	ELEM

Sont rattachées à la circonscription du 1er degré dénommée TALENCE (2274T), les écoles privées suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0331964F	VILLENAVE D'ORNON	PLUIE DE ROSES	PRIM
0331953U	TALENCE	NOTRE DAME SÉVIGNÉ	PRIM

♦ ARTICLE XXII

Est rattachée à la circonscription de l'IENA (1452Z), l'école publique suivante :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	TYPE
0332732R	BORDEAUX	CENTRE DE CLASSES CITADINES	ELEM

Sont rattachées à la circonscription de l'IENA (1452Z), les écoles privées sous-contrat suivantes :

UAI	COMMUNE	ÉCOLE	Type
0333261R	BARSAC	LA CALENDETE DE SIRON	PRIM
0332736V	BORDEAUX	EDMOND J. SAFRA	PRIM
0332838F	BORDEAUX	BORDEAUX INTERNATIONAL SCHOOL	PRIM
0333128W	LATRESNE	LE JARDIN DES ENFANTS	PRIM
0333152X	PESSAC	LA CALENDETE DE LA DAUNA	PRIM

Sont rattachées à la circonscription de l'IENA (1452Z), les écoles privées hors-contrat suivantes :

UAI	COMMUNE	NOM DE L'ÉCOLE	Type
0333409B	BORDEAUX	ÉCOLE MONTESSORI DU LAC	PRIM
0333397N	BORDEAUX	LA PETITE ÉCOLE BILINGUE	MAT
0333292Z	BORDEAUX	L'ENVOL DES PAPILLONS	PRIM
0333428X	BORDEAUX	LES LIBELLULES	PRIM
0333286T	BORDEAUX	MONTESSORI BORDEAUX WILSON	PRIM
0333136E	BORDEAUX	SAINT PROJET	PRIM
0332598V	BRUGES	SAINT GEORGES	PRIM
0333352P	CADAUJAC	MONTESSORI DE BORDEAUX CADAUJAC	MAT
0333339A	CAPTIEUX	LA CHRYSALIDE	PRIM
0333447T	COIMERES	L'ÉCOLE DES RENARDS	PRIM
0333421P	FARGUES ST HILLAIRES	L'ÉCLOSION DES FLEURS	MAT
0333432B	FLOIRAC	LES FLORANIES	PRIM
0333331S	GRADIGNAN	MONTESSORI INTERNATIONAL BORDEAUX	PRIM
0333302K	GUJAN MESTRAS	L'ÉCOLE DES POSSIBLES	MAT
0333431A	GUJAN MESTRAS	ÉCOLE INTERNATIONALE DU BASSIN D'ARCACHON	PRIM
0333356U	LE TAILLAN-MEDOC	MONTESSORI DU MEDOC	PRIM
0333361Z	LEOGNAN	PASSERELLE	MAT
0333416J	SALLES	L'EYRE DES LOUPIOTS	PRIM
0333423s	LUSSAC	LA VIE EST BELLE	MAT
0333289W	MIOS	ECOL'O BAMBINS	PRIM
0333448U	POMPIGNAC	VILLAGE DES PLATEAUX	PRIM
0333503D	RUCH	BALTHAZAR	PRIM
0333279K	SAINT MACAIRE	NOTRE DAME DE VERDELAIS	ELEM
0332602Z	SAINT MACAIRE	NOTRE DAME DU ROSAIRE	PRIM
0333449V	SAINTE CROIX DU MONT	L'ESPERANCE	ELEM
0333394K	SAINTE EULALIE	ÉCOLE DU LIEN	PRIM
0333414G	TRESSES	PAÏDEIA	PRIM

♦ ARTICLE XXIII

Sont rattachés à la circonscription d'ASH EST (1876K), les établissements publics spécialisés suivants :

UAI	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ASSOCIATION
0331399S	AMBARÈS ET LAGRAVE	DITEP Domaine St Denis	ARI
0331407A	CADAUJAC	DITEP Mille Fleurs/Terre Neuvas	ARI
0332277W	BORDEAUX	DITEP Villa Flore	ARI
0332231W	LIBOURNE	DITEP Rive Droite L'Épinette	RENOVATION
0331843Z	LIBOURNE	DITEP Rive Droite e Lac	RENOVATION
0331871E	PESSAC	DITEP Rive Gauche	RENOVATION
0331414H	CRÉON	DITEP AGREA	AGREA
0332075B	LANGON	DITEP Professeur Dumes	AGREA
0331412F	LUSSAC	I.M.E. Château Terrien	APAJH
0332369W	ARTIGUES PRÈS BORDEAUX	DITEP L'Hirondelle	APAJH
0332073Z	COUTRAS	I.M.E. Elien Jambon	EPMSD
0331771W	ST EMILION	I.M.E. Papillons Blancs	APEI
0331820Z	TRESSES/YVRAC	I.M.PRO Bel Air/Vieux Moulin	EDEA

Sont rattachés à la circonscription d'ASH EST (1876K), les établissements privés spécialisés suivants :

UAI	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ASSOCIATION
0331409C	BLAYE	I.M.E Les Tilleuls	ADAPEI
0331803F	CENON/TRESSES	IEM Biré-Cassagne	AGIMC
0332235A	CENON	I.T.E.P Bellefonds	BELLEFONDS

♦ ARTICLE XXIV

Sont rattachés à la circonscription d'ASH OUEST (2275U), les établissements publics spécialisés suivants :

UAI	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ASSOCIATION
0331401U	ANDERNOS LES BAINS	DITEP Plein Air	ARI
0331482G	ST LAURENT-MÉDOC	I.M.E. du Médoc	ADAPEI
0332076C	LAMOTHE-LANDERRON	I.M.E. Massiots	ADAPEI
0331761K	LANTON	I.M.E. Etoile de la Mer	ADAPEI
0333181D	ST MACAIRE	I.M.E. L'Estape	ADAPEI
0331627P	PESSAC	I.M.E. Alouette	ADAPEI
0332844M	MÉRIGNAC	I.M.E. Delmas	ADIAPH
0333294B	BASSENS	I.M.PRO.	ADIAPH
0332458T	CARIGNAN DE BORDEAUX	I.M.P. Le Tanneur	ADIAPH
0332556Z	LE PIAN-MÉDOC	I.M.PRO. Beaulieu	ADIAPH
0333148T	EYSINES	I.M.E. La Forêt	APAJH
0333081V	EYSINES	I.E.M. APAJH33	APAJH
0333085Z	PESSAC	IEM Jardin d'enfants spécialisé Arc en ciel	APF
0332504T	TALENCE	IEM Château Raba	APF

Sont rattachés à la circonscription d'ASH OUEST (2275U), les établissements privés spécialisés suivants :

UAI	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ASSOCIATION
0331404X	BLANQUEFORT	I.T.E.P Breillan	AEIS
0331802E	BORDEAUX	I.T.E.P Stéhélin	AEIS
0331948N	EYSINES	I.T.E.P Saint Vincent	St-Vincent
0331957Y	GRADIGNAN	Ecole St François Xavier	IDB
0331951S	BORDEAUX	IME/IMP. Saint-Joseph	IDB
0332326Z	BLANQUEFORT	IME/IMP Tujan	PRADO
0332976F	ROAILLAN	I.T.E.P	PRADO
0331661B	VILLENAVE D'ORNON	I.T.E.P R. Bloy	PRADO
0331770V	LORMONT	I.M.E Les Joualles	PRADO
0331481F	BOULIAC	DITEP Macanan	OREAG
0332236B	BORDEAUX	DITEP Saint Nicolas	OREAG
0331837T	BORDEAUX	DITEP Louis Liard Le Porz	OREAG
0331950R	LEOGNAN	DITEP Alfred Lecocq	OREAG

♦ ARTICLE XXV

Sont rattachés à la circonscription de BORDEAUX ASH (3496W), les établissements publics spécialisés suivants :

UAI	COMMUNE	ÉTABLISSEMENT	ASSOCIATION
0333297E	BORDEAUX	CRA d'Aquitaine	CH. PERRENS
0333324J	GUJAN-MESTRAS	SESSAD Bassin d'Arcachon	ADAPEI
0333371K	BEGLES	SESSAD Métropole	ADAPEI
0333058V	TALENCE	SESSAD Saute-Mouton	IDB
0333078S	BORDEAUX	Unité UPSILON CH. PERRENS	CH. PERRENS
0332641S	BORDEAUX	Hôpital de Jour Pomme Bleue	CH. PERRENS
0332694Z	PESSAC	Hôpital de Jour Halloran	CH. PERRENS
0332548R	BLANQUEFORT	Hôpital de Jour Caychac	CH. PERRENS
0332072Y	BORDEAUX	Hôpital des Enfants Pellegrin	CHU BORDEAUX
0332695A	VILLENAVE D'ORNON	Hôpital de Jour Demi Lune	CH. CADILLAC
0332842K	PODENSAC	Hôpital de Jour	CH. CADILLAC
0332840H	ST ANDRÉ DE CUBZAC	Hôpital de Jour Rochereau	CH. LIBOURNE
0332541H	LIBOURNE	Hôpital de Jour Garderose	CH. LIBOURNE
0332071X	LÉOGNAN	Hôpital de Jour Oiseau Lyre	ARI
0333284R	LE TEICH	C.M.P.P.	APAJH
0333055S	BORDEAUX	S.E.S.S.A.D. Handicapés moteurs	APAJH

♦ ARTICLE XXVI

Le présent arrêté annule et remplace celui du 10 mars 2017. Il prend effet au 1er septembre 2021.

Légende :

ZAP	Zone d'Animation Pédagogique
CLG	Secteur de collège
EP	Education Prioritaire
RPI	Regroupement Pédagogique intercommunal

C. F. Annexe :

Liste des Z.A.P. et des secteurs de collèges - Education Prioritaire

A Bordeaux, le 24 avril 2021

Le Directeur Académique
des Services de l'Education Nationale,
Directeur des services départementaux
de l'Education Nationale de la Gironde



François COUX

ANNEXE

ZAP - Sectorisation des collèges - Éducation Prioritaire

D.O.S. D.O.S.1.

 Sectorisation des collèges (SECT) :

Z.A.P. 01 : BORDEAUX SUD

01	BÈGLES Marcelin Berthelot
02	BÈGLES Pablo Neruda
03	BORDEAUX Aliénor d'Aquitaine
04	BORDEAUX Cheverus
05	BORDEAUX Alain Fournier
06	BORDEAUX Francisco Goya
07	BORDEAUX Émile Combes
08	VILLENAVE D'ORNON Chambéry
09	VILLENAVE D'ORNON Pont de la Maye

Z.A.P. 02 : BORDEAUX NORD

01	BLANQUEFORT Emmanuel Dupaty
02	BORDEAUX Blanqui
03	BORDEAUX Cassagnol
04	BORDEAUX Grand Parc
05	BORDEAUX Édouard Vaillant
06	BORDEAUX Monséjour
07	BORDEAUX St André
08	LE BOUSCAT Ausone
09	EYSINES Albert Camus
10	LE HAILLAN Émile Zola
11	PAREMPUYRE Porte du Médoc
12	ST MÉDARD EN JALLES Hastignan
13	ST MÉDARD EN JALLES François Mauriac
14	ST AUBIN DE MÉDOC Léonard de Vinci
15	LE BOUSCAT Jean Moulin
16	BRUGES Rosa Bonheur

Z.A.P. 03 : BORDEAUX RIVE DROITE

01	AMBARÈS ET LAGRAVE Claude Massé
02	BASSENS Manon Cormier
03	BORDEAUX Léonard Lenoir
04	BORDEAUX Jacques Ellul
05	CENON Jean Jaurès
06	CENON Jean Zay
07	CRÉON François Mitterrand
08	FLOIRAC Nelson Mandela
09	FLOIRAC Georges Rayet
10	LATRESNE Camille Claudel
11	LORMONT Georges Lapierre
12	LORMONT Michel Montaigne
13	ST LOUBÈS Max Linder
14	STE EULALIE François Mauriac
15	CARBON-BLANC

Z.A.P. 04 : LIBOURNE

01	ARVEYRES Jean Auriac
02	BRANNE Paul-Emile Victor
03	CASTILLON LA BATAILLE Aliénor d'Aquitaine
04	COUTRAS Henri de Navarre
05	GUÏTRES Jean Aviotte
06	LIBOURNE Eugène Atget
07	LIBOURNE Marguerite Duras
08	LIBOURNE Les Dagueys
09	LUSSAC
10	RAUZAN Pierre Martin
11	STE FOY LA GRANDE Élie Faure
12	VÉRAC

Z.A.P. 05 : TALENCE

01	CESTAS Cantelane
02	GRADIGNAN Alfred Mauguin
03	GRADIGNAN Fontaines de Monjous
04	LA BRÈDE Montesquieu
05	LEOGNAN François Mauriac
06	TALENCE Henri Brisson
07	TALENCE Victor Louis
08	CADAJAC

Z.A.P. 06 : SUD GIRONDE

01	BAZAS Ausone
02	CADILLAC Anatole France
03	LANGON Jules Ferry
04	LANGON Toulouse Lautrec
05	MONSÉGUR Eléonore de Provence
06	PELLEGRUE Champ d'Eymet
07	PODENSAC Georges Brassens
08	LA RÉOLE Paul Esquinance
09	ST SYMPHORIEN François Mauriac
10	SAUVETERRE DE GUYENNE Robert Barrière
11	LE PIAN SUR GARONNE

Z.A.P. 07 : MÉRIGNAC - PESSAC

01	MARTIGNAS SUR JALLE Aliénor d'Aquitaine
02	MÉRIGNAC Capeyron
03	MÉRIGNAC Bourran
04	MÉRIGNAC Jules Ferry
05	MÉRIGNAC Les Eyquems
06	PESSAC Alouette
07	PESSAC François Mitterrand
08	PESSAC Noës
09	PESSAC Gérard Philipe
10	ST JEAN D'ILLAC

Z.A.P. 08 : MÉDOC

01	ARSAC
02	CASTELNAU DE MÉDOC Canterane
03	HOURTIN Jules Chambrelent
04	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques
05	PAUILLAC Pierre de Belleyme
06	SOUillac SUR MER Georges Mandel
07	LACANAU

Z.A.P. 09 : ARCACHON

01	ANDERNOS LES BAINS André Lahaye
02	ARCACHON Marie Bartette
03	AUDENGE Jean Verdier
04	BIGANOS Jean Zay
05	GUJAN-MESTRAS Chante Cigale
06	LÈGE CAP-FERRET
07	LA TESTE DE BUCH Henri Dheurle
08	SALLES Aliénor d'Aquitaine
09	LE TEICH
10	MARCHEPRIME Gaston Flament
11	MIOS

Z.A.P. 10 : BLAYE

01	BLAYE Sébastien Vauban
02	BOURG SUR GIRONDE Jacques Prévert
03	PEUJARD Emile Durkheim
04	ST ANDRÉ DE CUBZAC La Garosse
05	ST CIERS SUR GIRONDE Jean Monnet
06	ST YZAN DE SOUDIAC Val de Saye
07	MARSAS

□ Éducation Prioritaire (EP) :

R.E.P.+ :

01	BORDEAUX Auguste Blanqui
02	LORMONT Georges Lapiere
03	LORMONT Michel Montaigne

Écoles non rattachées à un R.E.P. :

19	Écoles orphelines, non rattachées à un R.E.P.
20	Écoles anciennement EP (période de transition d'un an)

R.E.P. :

04	BÈGLES Palo Néruda
05	BORDEAUX Édouard Vaillant
06	BORDEAUX Léonard Lenoir
07	BORDEAUX Jacques Ellul
08	BORDEAUX Francisco Goya
09	BORDEAUX Grand Parc
10	CASTILLON LA BATAILLE Aliénor d'Aquitaine
11	CENON Jean Zay
12	CENON Jean Jaurès
13	COUTRAS Henri de Navarre
14	FLOIRAC Nelson Mandela
15	LESPARRE-MÉDOC Les Lesques
16	PAUILLAC Pierre de Belleyme
17	ST YZAN DE SOUDIAC Val de Saye
18	STE FOY LA GRANDE Elie Faure

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES
PUBLIQUES DE LA REGION
NOUVELLE-AQUITAINE ET DU DEPARTEMENT DE
LA GIRONDE (DRFIP)

33-2021-04-27-00003

Liste des responsables de service disposant de la
délégation de signature en matière de
contentieux et de gracieux fiscal, à compter du
1er mai 2021



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des Finances publiques
de Nouvelle-Aquitaine et de Gironde**
24 rue François de Sourdis
33060 Bordeaux Cedex



FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service à compter du 1er mai 2021 disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts. Cette liste est publiée au recueil des actes administratifs de la Gironde.

Nom du responsable	Services locaux de la DRFIP
Services des Impôts des entreprises	
M. Jacques LOMBARD	Arcachon
Mme Marie-Christine CASENAVE (intérim)	Bordeaux
Mme Colette KLAES	Cenon
M. Sylvain HURET	Langon
Mme Bernadette FLORES	Libourne
M. José LECLAIR	Mérignac
M. Philippe CLERMONT	Pessac-Talence
Service Départemental de l'Enregistrement	
M. Frédéric ESCARRAS	Bordeaux
Services des impôts des particuliers	
M. Pierre SOULES	Arcachon
Mme Virginie FOUGERAY	Blaye
M. Guy MEYNARD	Bordeaux
Mme Cécile GARRIGA-MAJO	Cenon
Mme Dominique HARAMBOURE	Langon
Mme Aurore VAUTHRIN	La Réole
Mme Catherine HOGREL	Libourne
M. Marc LELONG	Mérignac
M. Philippe BORRAS	Pessac-Talence

Service des Impôts des Particuliers – Services des impôts des entreprises	
M. Bernard CUDELOUP	Lesparre-Medoc
Trésoreries	
M. Rodolphe JEANROY	Audenge
M. Jean-Philippe BAZINET	Belin-Beliet
M. Nicolas MARCADET	Castelnau-de-Medoc
M. David PICAUD	Etauliers
M. Jean-Guy PIEULET	Saint-Savin
Services de publicité foncière	
M. Thierry CHAMBRE	Bordeaux 1 ^{er} et 2 ^e Bureau
M. Pierre-Michel MARTY (intérim)	Bordeaux 3 ^e Bureau
Mme Fabienne DARETHS (intérim)	Bordeaux 4 ^e Bureau
M. Pierre-Michel MARTY	Libourne 1
Mme Fabienne DARETHS (intérim)	Libourne 2
Brigades	
Mme Christine SOUMEILHAN	1 ^{ère} brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Frédéric BRAU	2 ^e brigade départementale de vérification (Mérignac)
M. Jérôme SOULAGES	4 ^e brigade départementale de vérification (Cenon)
M Gilles ORAIN	5 ^e brigade départementale de vérification (Arcachon)
M. Alain MOREAU	6 ^e brigade départementale de vérification (Libourne)
M. Marie-Claude FUSTER (intérim)	Brigade de contrôle et de recherche
Pôles Contrôle Expertise	
Mme Sylvie DARROMAN	Cenon
Mme Marie-Laurence LE CLOITRE	Mérignac
Mme Alain MOREAU	Libourne
Mme Valérie DARAN	Bordeaux
Pôles de contrôle revenus/patrimoine	
Mme Béatrice BORDES	Bordeaux
Pôle de recouvrement spécialisé	
Mme Maryse LADEVEZE	Pôle de recouvrement spécialisé de la Gironde

Services topographiques et fonciers

Mme Agnès FERRANDES	Service foncier de Bordeaux
Mme Françoise FERNANDEZ	Pôle topographique de gestion cadastrale

Fait à Bordeaux, le 27 avril 2021

L'Administratrice Générale des Finances Publiques
Directrice Régionale des finances Publiques
de Nouvelle-Aquitaine
et du département de la Gironde



Isabelle MARTEL